

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2015

Le vendredi dix juillet deux mille quinze à 19H15, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi trois juillet deux mille quinze et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M.PERISSOL, Maire,
Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme RONDEPIERRE, M. MOREAU,
M. KARI, M. BENZOHRRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme TABOURNEAU-
BESIERS, M. BRAZY, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme
LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET,
M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUNTE qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND
M. BEAUDOUIN qui a donné pouvoir à Mme CHARMANT
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRES
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. BENZOHRRA
M. ROSNET qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme TABOURNEAU-BESIERS
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE
M. DELASSALLE qui a donné pouvoir à Mme GOBIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

MONSIEUR LE MAIRE - Je vous propose que notre collègue, Ludovic BRAZY, soit notre secrétaire de séance. Je vous demande si quelqu'un a des observations à présenter sur le procès-verbal de la séance du 20 février 2015, il est donc adopté. Vous avez vu la liste des décisions que nous avons été amenés à prendre entre le 03 novembre 2014 et le 23 juin 2015, y a-t'il des questions ou des observations ? Oui, Jacques.

MONSIEUR LAHAYE - J'ai une question sur les marchés passés le 11 juin 2015 relatifs à la salle des sports des Chartreux pour sa transformation en boulodrome couvert, ça amène à ce que le gymnase ne soit plus utilisé par les jeunes et il y avait un certain nombre de projets qui avait été faits sur le fait d'aménager la cour de l'ancienne école donc je voulais savoir où on en était et ce qui était prévu pour les jeunes comme bâtiment de remplacement.

MONSIEUR KARI - Effectivement ce projet-là avait été évoqué mais actuellement rien n'a été défini. J'ai vu avec les jeunes quelles solutions pouvaient être trouvées. Il y a au Chartreux un city-stade mais il est petit, il se trouve vers la salle d'activités actuelle. Plusieurs idées sont en cours de réflexion, soit sur la partie enrobée de faire des travaux pour mettre du gazon synthétique et le couvrir pour qu'ils puissent faire du foot, soit de proposer de temps à autre de faire des activités au gymnase de la Petite Motte.

MONSIEUR BENZOHRRA - Je veux juste ajouter, Jacques, que j'ai rencontré aussi les jeunes il y a 2-3 jours. Ils ont monté une association parce que les accueils de jeunes sont pour les jeunes de 14 à 17 ans, et grâce à cette association ils travaillent sur des projets et une fois qu'ils sont majeurs on essaye de les accompagner dans le monde associatif. Là ces jeunes des Chartreux normalement pourraient bénéficier, après

je parle sous le couvert de Johnny, mais normalement ils devraient bénéficier d'un gymnase pour pouvoir faire du foot en salle d'ailleurs par la même occasion on a des jeunes majeurs, je ne sais pas si tu as pu le voir mais on en reparlera tout à l'heure, qui ont monté une équipe de foot. C'est une équipe de foot qui n'est pas composée que des jeunes de Moulins Sud mais de toute l'agglomération voilà.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci à vous deux, nous allons maintenant aborder le premier point de notre ordre du jour.

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n°DCM201568

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES - BUDGET VILLE/BUDGETS ANNEXES

MONSIEUR PLACE - Vous savez que depuis l'établissement du budget primitif, des modifications sont intervenues tant sur le point des recettes que des dépenses donc nous allons vous demander d'adopter cette décision modificative afin d'ajuster les comptes puisque les montants définitifs à percevoir nous ont été communiqués tant pour le budget principal de la Ville que pour ceux des parcs de stationnement et de l'eau. En ce qui concerne le budget principal, en recettes, il y a toutes les contributions et les dotations de l'Etat que ce soit la DGF et la DSU. Nous avons aussi eu une cession de terrain situé rue Jean Monnet et une subvention LEADER pour l'aménagement du parking à côté du CNCS. Concernant les dépenses, il y a eu un changement du logiciel de billetterie du Théâtre et des subventions d'équipement pour l'Etoile Gym alors ça c'est le passage d'un budget de fonctionnement en investissement. En ce qui concerne le budget annexe des parcs de stationnement, vous savez que la loi nous impose maintenant de considérer que les tarifs de stationnement se fassent tous les quart d'heures, ce qui nécessite de modifier le logiciel de nos postes de paiement. On a aussi mis en place un nouveau réseau wifi pour le transfert des informations des parkings vers notre serveur. En ce qui concerne le budget de l'eau, en attendant de débloquer le prêt en fin d'exercice 2015, nous avons à régler des frais de dossier à hauteur de 200 euros.

MONSIEUR LAHAYE - Je voudrais simplement signaler à Christian qui m'avait fait remarquer une fois que j'étais absent au niveau de la commission des finances, qu'effectivement à la dernière commission des finances, qui regroupait aussi la commission urbanisme, il y avait 3 représentants de la minorité et un seul représentant courageux, Guy GILARDIN, de cette majorité et donc il est vrai que ça posait un problème puisqu'il n'y avait personne, comme élu, pour présenter cette décision modificative. Les personnels ont été remarquables et ils nous ont expliqué ça avec le sourire en plus mais ça n'empêche que nous nous abstenons aussi puisque nous avons voté contre le budget mais nous avons eu toutes les explications nécessaires mais c'est un petit peu regrettable.

Interventions hors micro.

MONSIEUR LE MAIRE - On passe au vote, qui est contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire notamment en ce qui concerne les cessions de gré à gré,

Vu l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2015 relative au Débat d'Orientations Budgétaires - 2015,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe du service des eaux, du budget annexe du camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et budgets annexes - exercice 2015,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 mai 2015 relatives à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2014 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe service des eaux, du budget annexe camping et du budget annexe du théâtre,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des parcs de stationnement réuni le 12 mai 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 08 juillet 2015,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits (ci-joint document annexé),

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

ADOpte

La décision modificative n°1 en dépenses et en recettes pour le budget Ville, pour les budgets annexes des parcs de stationnement et de l'eau proposée pour l'exercice budgétaire 2015 comme présentée dans l'état annexé.

Délibération n°DCM201569

2. CREATION D'UN ESPACE DE COWORKING CREATIF - DEMANDE DE SUBVENTIONS

MONSIEUR LE MAIRE - Ce point-là est un dossier important qui est la création d'un espace de coworking créatif, qui est un de nos engagements de campagne que l'on met en œuvre, comme les autres d'ailleurs.

MONSIEUR PLACE - Oui, ceci rentre dans le cadre de la rénovation, même plus que cela, de la restructuration de notre salle des fêtes. Nous allons avoir la création d'un espace de coworking et, à ce titre, nous pouvons solliciter des subventions et notamment auprès de la région et de l'Europe. Nous vous demandons donc d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir ces subventions auprès de tous ces organismes.

MONSIEUR LE MAIRE - J'imagine que l'on est tous d'accord. Je rappelle que l'espace de coworking est vraiment quelque chose qui est important, c'est de mettre à la disposition des jeunes un espace ouvert avec des moyens informatiques, etc... et qui leur permet de se rencontrer, de se stimuler, de s'encourager et de partir pour mettre en œuvre leur projet. Voilà donc ce n'est pas nous qui disons aux jeunes ce qu'ils doivent faire. C'est un espace mis à leur disposition qui favorise la rencontre entre eux, mais aussi la rencontre avec des gens, qui peuvent avoir un moyen de les accompagner ou de les aider dans la mise en œuvre de leurs projets qui appartiennent à des générations différentes.

MONSIEUR LAHAYE - Je pense qu'effectivement dans un espace de coworking, il y a cet aspect, dans le principe au niveau de la région et au niveau des crédits européens, il y a un accord de donné. Je pense que c'est un projet qui est extrêmement valable et qui tourne, en particulier avec l'atelier design qui est une bonne chose mais qui ne résume pas le projet. Je pense qu'il y a un projet auquel il faut aussi penser au niveau du CNCS, c'est la filière des métiers d'art, qui à mon avis est un projet qui pourrait être porteur au niveau de la communauté d'agglomération.

MADAME RONDEPIERRE - Sauf que c'est du ressort de la région.

MONSIEUR LE MAIRE - Le coworking n'a rien à voir avec ça.

MONSIEUR LAHAYE - Je veux dire au niveau du projet design avec Jean Monnet ça va être incorporé et aussi disons à l'intérieur du coworking, ça fait partie du projet même si ce n'est pas tout le projet mais je dis aussi qu'il ne faudrait pas oublier la filière des métiers d'art qui à mon avis est porteur.

MONSIEUR LE MAIRE - On n'oublie rien, simplement là on traite du coworking, ce qui n'empêche pas de traiter une autre fois les métiers d'arts. Bon sur cette demande de subvention, approbation unanime j'imagine ? Unanimité.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'avis de la commission Activités Economique et Finances réunie le 08 juillet 2015,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite intégrer au sein de la salle des fêtes et dans le cadre de sa rénovation, une extension permettant de créer un « espace de coworking créatif » incluant une pépinière des métiers Design,

Considérant que le coworking ou travail coopératif est un type d'organisation du travail qui regroupe deux notions : un espace de travail partagé et un réseau de travailleurs encourageant l'échange et l'ouverture. Cet outil performant a pour but de favoriser la création d'entreprise car il est source d'économie, de flexibilité, il dynamise la créativité à travers les contacts et les échanges,

L'aménagement consistera en la réalisation d'un espace de travail ouvert avec bureaux partagés, bureaux fermés, salles de réunions de différentes tailles, un espace de convivialité et des zones de rangements.

L'installation d'un mini studio d'enregistrement son et vidéo à destination des utilisateurs, utile au fonctionnement de certains métiers et au développement commercial est également prévu.

Considérant que les travaux comprennent la création d'un espace bar ainsi qu'un espace commun aux designers en résidence équipé de moyens informatiques facilitant ainsi l'insertion professionnelle des jeunes diplômés en design en lien avec le lycée Jean Monnet,

Considérant que le projet participe à l'attractivité du territoire en favorisant l'installation de jeunes actifs,

Considérant que le montant estimé de ces aménagements est d'environ 520 000 € HT,

Considérant que ces travaux sont éligibles à divers fonds de la Région Auvergne, du Département de l'Allier, de l'Europe et de Moulins Communauté et qu'il convient de constituer des dossiers de demande de subvention,

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Collectivités	Montant	%
Autofinancement	104 000 €	20 %
Région (FRADDT EPCI)	29 000 €	5 %
Région (FRADDT Pays)	75 000 €	15 %
Moulins Communauté	52 000 €	10 %
Autres cofinanceurs (Europe, Département...)	260 000 €	50 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir auprès de tout organisme une subvention pour le financement des aménagements qui seront réalisés dans le cadre de la création d'un espace de coworking créatif,

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM201570

3. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR L'EQUIPEMENT DES AGENTS DE POLICES MUNICIPALES EN GILETS PARE-BALLES

MONSIEUR LE MAIRE - Vous savez que l'État met à disposition des fonds pour financer à 50% l'acquisition de gilets pare-balles dans une certaine limite donc nous vous demandons, pour équiper notre police municipale de gilets pare-balles, de pouvoir bénéficier de cette aide. Tous d'accord ? Merci, c'est pour eux, ils font un très bon boulot donc il est normal que nous puissions les protéger.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur le Maire*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 24 février 2015 informant de la possibilité pour les communes d'équiper leurs policiers municipaux en gilets pare-balles et d'une possibilité de financement de l'équipement par l'Etat,

Considérant que la Ville de Moulins œuvre à l'amélioration des conditions de travail et de protection de ces agents,

Considérant que dans ce cadre, il est décidé d'équiper les policiers municipaux au nombre de 5 mais également les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) au nombre de 3,

Considérant que le coût estimatif d'achat est de 4 128 € TTC,

Considérant que la Ville de Moulins sollicite une participation financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Considérant que la participation de l'Etat est fixée à 50 % de la dépense d'acquisition dans la limite de 250 Euros par gilet pare-balles et ne portera sur l'équipement des policiers municipaux et non des ASVP,

Vu l'avis de la commission Activités Economique et Finances réunie le 08 juillet 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, une participation financière fixée à 50 % de la dépense d'acquisition dans la limite de 250 € par gilet pare-balles,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif de cette demande de financement (convention financière...),

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM201571

4. CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE MOULINS / ASSOCIATION SPORTIVE MOULINS FOOTBALL 03 AUVERGNE - SAISON 2015/2016

MONSIEUR KARI - Il s'agit d'une nouvelle convention pour la saison sportive 2015/2016 entre la Ville de Moulins et l'association ASM Football. Je fais un petit rappel du bilan financier de la saison 2014/2015. Il est très identique à celui de la saison 2013/2014 sans parler du parcours de la Coupe de France. Après plusieurs rencontres avec les dirigeants du club, la Ville a arrêté le montant de la subvention à 212 000 euros qui sera versée globalement à l'association. En effet, le montage initial de la SASP, qui a permis de sauver le club, donne de nouvelles orientations, compte tenu des impacts fiscaux que cela engendre. En effet, maintenir la masse salariale sous la SASP oblige le club à payer une taxe sur salaire très élevée donc afin de limiter cet impact les salaires vont être basculés sous l'association comme c'était le cas avant. Le budget 2015/2016 reste prudent malgré une baisse sur l'ensemble des postes de dépenses et les réelles difficultés portent aujourd'hui sur la trésorerie qui peut faire défaut. Les conditions du partenariat sont définies dans la convention. Voilà, on vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

MONSIEUR LAHAYE - Plusieurs choses sur cette délibération. La première effectivement est que je suis un peu moins optimiste que Johnny KARI sur l'analyse au niveau budget. Il dit, avec juste raison, que la différence est le parcours en Coupe de France mais la différence on la ressent quand même dans le budget. On va se retrouver avec un budget pour la prochaine saison de l'ordre de 800 000 euros donc un budget, disons dans l'ensemble au niveau CFA, qui reste faible donc il y a toujours des questions à se poser sur le foot de façon générale. On ne va pas relancer le débat forcément ce soir mais par rapport à ce problème de l'équipe première puisqu'on est bien conscient aussi que le foot a une double fonction, à la fois accueillir les jeunes et je pense qu'il serait important aussi qu'on réfléchisse à la rentrée sur quel projet on attend parce qu'on nous signale un problème de trésorerie mais il n'y a pas que ce problème puisque structurellement, on risque d'avoir une petite difficulté quand même pour remonter les choses. Deuxième chose, à mon avis, c'est nous qui avons demandé au niveau de la minorité, qu'on garde la possibilité d'avoir une subvention sur l'association, bon de mémoire je crois que c'est 50 000 euros qui sont donnés en subventions à l'association et 200 000 euros au niveau de la SASP sauf qu'il faudra bien vérifier que les statuts de la SASP sont effectivement modifiés puisque dans les statuts déposés au niveau de la Préfecture, il y a le fait qu'ils assurent les salaires, ça me paraît important.

MONSIEUR KARI - Je pense que sur l'avenir du club il faut attendre la reprise du championnat. Actuellement, ils ont fait un effort au niveau du recrutement, aujourd'hui ils n'ont recruté simplement que 2 nouveaux joueurs donc ils ont réduit au niveau de la masse salariale. Maintenant il faut attendre de voir les résultats sportifs malgré la diminution de la masse salariale et des salaires.

MONSIEUR MONNET - Pour être sûr de bien comprendre parce que ce n'est pas simple, avant on versait 50 000 euros de subventions à l'association et 200 000 euros à la SASP. Les 50 000 euros ce n'était pas de l'investissement mais une subvention à l'association donc on baisse de 38 000 euros la subvention à l'ASM.

MONSIEUR PLACE - En réalité, on devait baisser de 10% donc ramené à 225 000 euros seulement la saison étant engagée avec un budget prévisionnel à la DNCG de 250 000 euros. Au lieu de récupérer ces 50 000 euros que l'on a donné en trop et qui leur ferait avoir cette année que 200 000 euros, nous les lisons sur plusieurs années donc c'est 12 000 euros cette année et 12 000 euros l'année prochaine.

MONSIEUR LE MAIRE - On passe donc au vote qui est contre, qui s'abstient ? Merci pour cette approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 portant sur la mise en place d'une convention de partenariat sportif entre la Ville de Moulins et l'association ASM section football pour la saison 2014/2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 relative aux conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux de la Ville de Moulins avec les associations sportives de Moulins, dont l'Association sportive Moulins Football 03 Auvergne,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 portant sur le conventionnement entre la Ville de Moulins et la Société Anonyme Sportive Professionnelle MF au titre de la saison sportive 2014/2015,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite poursuivre son action en direction de l'activité sportive football et donc l'accompagnement du club, ce dernier ayant démontré des efforts dans la gestion financière et ses aptitudes sportives,

Considérant que la Municipalité de Moulins souhaite renouveler son engagement à soutenir le club dans son fonctionnement, compte tenu de son impact dans la vie sportive moulinoise, de l'intérêt qu'il suscite tant auprès des jeunes pratiquants que du public et de sa mission éducative,

Considérant que le partenariat avec l'association ASM football reste une priorité notamment vis-à-vis des actions menées vers les jeunes,

Considérant qu'ainsi une subvention de 212 000 € est octroyée à l'association ASM Football dans le cadre de la saison sportive 2015/2016,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 06 juillet 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 08 juillet 2015,

Considérant que les conditions du partenariat conclu entre la Ville de Moulins et l'Association ASM Football sont fixées dans la convention d'objectifs ci-jointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs annexée à la présente délibération,

Autorise le versement d'une subvention de 212 000 € à l'association ASM Football dans le cadre de la saison sportive 2015/2016 et dans le respect des conditions décrites dans la convention ci annexée,

Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné.

Délibération n°DCM201572

5. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS / SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE MF - SAISON 2015/2016

MONSIEUR KARI - Il s'agit d'une convention avec la SASP cette fois-ci. Grâce aux partenariats financiers et juridiques entre l'association et la SASP, le club ASM football a réussi à maintenir un équilibre financier. Le Code du Sport permet aux collectivités territoriales d'accompagner les sociétés sportives pour des missions d'intérêt général. Le club souhaite mettre à profit sa notoriété afin de poursuivre un certain nombre d'actions vis-à-vis des jeunes sportifs dans le cadre de l'insertion, de la sensibilisation au Fair-Play, ... Le football permet de réunir des populations diverses et variées, le club entend maintenir et développer sur la prochaine saison, des actions d'animations dans les quartiers et de cohésion sociale. La Ville de Moulins entend donc soutenir cette structure dans le cadre des missions d'intérêt général qu'elle souhaite poursuivre. Ainsi, nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

MONSIEUR MONNET - Je vous pose la question car j'aimerais bien comprendre donc en fait on ne baisse pas la subvention de l'ASM puisque les 12 000 euros c'est les 50 000 euros qui sont lissés sur quatre ans.

MONSIEUR PLACE - Non c'est sur 225 000 euros, c'est moitié-moitié.

MONSIEUR LE MAIRE - Donc je passe au vote, contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu les articles L 113-2 et L113-3, R 113-1 à R113-5 et D113-6 du Code du Sport,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 actant des conditions du partenariat entre la Ville de Moulins et l'association ASM Football pour la saison sportive 2014/2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 arrêtant les conditions du partenariat entre la Ville de Moulins et la SASP MF pour la saison sportive 2014/2015,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animations réunie le 06 juillet 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 08 juillet 2015,

Considérant que grâce aux partenariats financiers et juridiques entre l'Association et la Société Anonyme Sportive Professionnelle, le club ASM football a réussi à maintenir un équilibre financier,

Considérant que le Code du Sport permet aux collectivités territoriales d'accompagner les sociétés sportives pour des missions d'intérêt général,

Considérant que le club souhaite mettre à profit sa notoriété afin de poursuivre un certain nombre d'actions vis-à-vis des jeunes sportifs dans le cadre de l'insertion, de la sensibilisation au Fair-Play...

Considérant que le football permettant de réunir des populations diverses et variées, le club entend maintenir et développer sur la prochaine saison, des actions d'animations dans les quartiers et de cohésion sociale,

Considérant que la Ville de Moulins entend soutenir cette structure dans les cadres des missions d'intérêt général qu'elle souhaite poursuivre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Délibération n°DCM201573

6. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION ETOILE MOULINS GYMNASTIQUE

MONSIEUR KARI - L'association Etoile Moulins Gymnastique, qui est située rue Albert à Moulins, permet d'initier ou de perfectionner à la pratique de la gymnastique les petits et les grands. Il faut savoir que le club compte aujourd'hui environ 130 licenciés et qu'il doit faire face à une problématique de non-conformité du site utilisé, notamment dans le domaine électrique. La Ville souhaite donc accompagner financièrement ce club, implanté à Moulins depuis de nombreuses années. Une subvention de fonctionnement de 4 000 euros était inscrite au budget 2015, qui servira in fine à financer en partie les travaux de mise en conformité donc il convient d'affecter comptablement le montant de cette subvention en investissement et non en fonctionnement. La Ville versera 1 000 euros supplémentaires représentant ainsi une subvention d'équipement globale de 5 000 € versée en investissement, qui sera amortie sur 15 ans compte tenu de la nature des travaux financés. Bien entendu, la subvention sera versée sur présentation de factures acquittées représentant au minimum un montant équivalent à la subvention d'équipement votée.

MONSIEUR LAHAYE - Pour l'association Etoile Moulins Gymnastique c'est une bonne chose, j'ai abordé avec Johnny le cas de l'Etoile Moulins Football où la subvention a été réduite de 40%, puisque c'était 4 000 euros avant et c'est 2 375 euros maintenant donc on revient toujours sur la discussion qu'on avait eue auparavant. Il y a des subventions qui ont été baissées où l'on ne comprend pas bien le côté disons transparent des choses. Une autre question aussi était qu'ils n'avaient pas été reçus mais Johnny affirme qu'ils ont été reçus la semaine dernière. On s'était engagé sur une pérennité au niveau subventions à hauteur de cette année, je pense que les associations ont aussi besoin d'une lisibilité parce qu'il est vrai que passer de 4 000 euros à 2 375 euros c'est quand même significatif.

MONSIEUR KARI - Il n'y a plus que 12 joueurs, l'effectif est très réduit donc je ne vois pas pourquoi continuer à donner beaucoup de subventions alors qu'ils n'ont pas grand monde dans le club

notamment au niveau de l'équipe première puisqu'une majorité de ces membres sont partis à l'AS Moulins, qui a créé une équipe D. C'est une première raison, la seconde est que le football est parti de Moulins, d'ailleurs aucun groupe ne s'entraîne sur le terrain de Moulins.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci Johnny pour ces explications qui est contre, qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu la demande d'aide financière formulée par l'association Etoile Moulins Gymnastique,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 06 juillet 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 08 juillet 2015,

Considérant que l'association Etoile Moulins Gymnastique permet d'initier ou de perfectionner à la pratique de la gymnastique, petits et grands,

Considérant que le club compte aujourd'hui environ 130 licenciés,

Considérant que l'association doit faire face à une problématique de non-conformité du site utilisé, notamment dans le domaine électrique,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite accompagner financièrement ce club, implanté à Moulins depuis de nombreuses années,

Considérant qu'une subvention de fonctionnement de 4 000 € était inscrite au budget 2015,

Considérant que cette subvention servira in fine à financer en partie les travaux de mise en conformité,

Considérant qu'il convient d'affecter comptablement le montant de la subvention en investissement et non en fonctionnement,

Considérant que la Ville de Moulins versera 1 000 € supplémentaires représentant ainsi une subvention d'équipement globale de 5 000 € versée en investissement,

Considérant qu'il est prévu que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national,

Considérant que la subvention d'équipement globale de 5 000 € sera ainsi amortie sur 15 ans compte tenu de la nature des travaux financés,

Considérant que la subvention sera versée sur présentation de factures acquittées représentant au minimum un montant équivalent à la subvention d'équipement votée,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Dit que le montant de la subvention de fonctionnement prévue au budget 2015 à hauteur de 4 000€ est affectée comptablement en investissement et que 1 000€ supplémentaires sont crédités également en investissement portant ainsi le montant versé à l'association Etoile Moulins Gymnastique à 5 000€,

Décide ainsi d'octroyer une subvention exceptionnelle d'équipement de 5 000€ à l'association Etoile Moulins Gymnastique afin de participer aux travaux de mise en conformité des locaux utilisés par la structure,

Décide d'amortir la subvention d'équipement versée sur 15 ans,

Dit que la subvention sera versée sur présentation de factures acquittées représentant au minimum un montant équivalent à la subvention d'équipement votée,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2015.

Délibération n°DCM201574

7. INSTITUT DE FORMATION INTERPROFESSIONNEL DE L'ALLIER - IFI03 - VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

MADAME DEMURE - Moulins est membre fondateur de l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier IFI 03 et chaque année l'Institut de Formation Interprofessionnel sollicite une participation financière. La cotisation pour l'année 2014-2015 s'élève à 61 euros par apprenti domicilié dans la commune

de Moulins. Ce montant doit faire l'objet d'une approbation au conseil municipal. Au total, 73 élèves sont concernés c'est donc une somme de 4 453 euros qui doit être inscrite au budget de l'exercice 2015.

MONSIEUR LE MAIRE - Y a-t'il des questions ? Non donc contre, abstention, merci Danielle.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération en date du 27 juin 2014 relative au versement de la cotisation annuelle à l'IFI 03 pour l'année scolaire 2013/2014,

Vu la délibération en date du 09 avril 2015 relative au budget primitif 2015 – budget principal et budgets annexes,

Considérant que la Ville de Moulins est membre fondateur de l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier – I.F.I. 03,

Vu la demande de participation financière en date du 05 décembre 2014 présentée par l'Institut de Formation Interprofessionnel – IFI 03 à la Ville de Moulins pour la cotisation annuelle de l'année scolaire 2014-2015 conformément au règlement intérieur,

Considérant que le montant de la cotisation pour l'année scolaire 2014-2015 s'élève à 61 € par apprenti domicilié dans la commune et doit faire l'objet d'une approbation au conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 06 juillet 2015,

Vu la liste annexe détaillant les apprentis moulinois fréquentant l'établissement I.F.I. 03 pour l'année scolaire 2014/2015, soit 73 élèves.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la cotisation annuelle à 61 € par apprenti domicilié dans la commune de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation à I.F.I. 03, soit 4 453 € sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

Délibération n°DCM201575

8. THEATRE MUNICIPAL - TARIF DE LOCATION

MADAME RONDEPIERRE - La délibération suivante concerne la location du Théâtre lorsque des organismes souhaitent effectivement le louer pour des colloques et des réunions. C'est une délibération habituelle, on la passe donc chaque année, il s'agit d'une augmentation de 2% qui fait passer cette location de 614 euros à 627 euros et de 259 euros à 265 euros pour le piano, les dépôts de garantie ne changeant pas voilà.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci, contre, abstention, unanimité.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du 04 avril 2014 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion municipale,

Vu la délibération en date du 27 juin 2014, fixant les tarifs de location du Théâtre Municipal pour la saison 2014/2015,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 06 juillet 2015,

Considérant qu'outre les spectacles qui sont produits au Théâtre Municipal, cette salle peut être mise très occasionnellement à disposition de divers organismes en vue d'organiser des colloques, réunions, etc... moyennant un droit de location,

Considérant que ce droit de location est fixé depuis le 27 juin 2014, comme suit :

- Location de la salle par séance ou par jour : 614,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,

- Participation forfaitaire pour le chauffage pendant la période de chauffe par séance ou par jour : 298,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,

- Location du piano par séance ou par jour : 259,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,

- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal après étude de la demande,

Considérant que le tarif du dépôt de garantie pour la location de la salle du Théâtre et du Piano est fixé depuis le 27 juin 2014, comme suit :

	Dépôt de garantie
Salle du Théâtre	1 000 €
Piano	500 €

Considérant que dans le cadre de l'augmentation des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 % arrondie à l'euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2015 les tarifs suivants :

- Location de la salle par séance ou par jour : 627,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Participation forfaitaire pour le chauffage pendant la période de chauffe par séance ou par jour : 304,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Location du piano par séance ou par jour : 265,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal après étude de la demande,

Décide de fixer le tarif du dépôt de garantie pour la location de la salle du Théâtre et du Piano, à compter du 1^{er} septembre 2015, comme suit :

	Dépôt de garantie
Salle du Théâtre	1 000 €
Piano	500 €

Délibération n°DCM201576

9. THEATRE MUNICIPAL - TARIF DE LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS ET TOURNEES

MADAME RONDEPIERRE - Là, nous sommes toujours dans les locations, les entrepreneurs de spectacles dits "à la recette", qui viennent sur notre territoire, versent à la Ville un droit de location, qui est fixé à 10% de la recette nette avec un minimum de perception de 318 euros, auxquels viennent s'ajouter les frais de personnel nécessaires au bon déroulement de la manifestation ainsi que les frais de commission sur la billetterie soit 1,50 euro par billet vendu.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame RONDEPIERRE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du 04 avril 2014 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion municipale,

Vu la délibération en date du 27 juin 2014, fixant les tarifs de location du Théâtre Municipal, pour les Associations et Tournées pour la saison 2014/2015,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 06 juillet 2015,

Considérant que les Associations et Directeurs de Tournées produisant des spectacles avec droits d'entrée, spectacles dits « à la recette », versent à la Ville de Moulins un droit de location pour l'occupation du Théâtre,

Considérant que ce droit de location est fixé depuis le 27 juin 2014, comme suit :

- Droit de location fixé à 10 % de la recette nette, avec un minimum de perception de 318,00 Euros TTC, TVA au taux en vigueur, auquel il convient d'ajouter les frais de personnel et autres nécessaires au bon déroulement des manifestations, ainsi que les frais de commission sur la billetterie, de 1,50 Euro par billet vendu,
- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal aux Associations et Tournées ainsi que des frais de commission sur la billetterie, après étude de la demande.

Considérant que la gratuité des frais de commission sur la billetterie pourra être étudiée en fonction des demandes effectuées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2015 les tarifs suivants :

- Droit de location fixé à 10 % de la recette nette, avec un minimum de perception de 318,00 Euros TTC, TVA au taux en vigueur, auquel il convient d'ajouter les frais de personnel et autres nécessaires au bon déroulement des manifestations, ainsi que les frais de commission sur la billetterie, de 1,50 Euro par billet vendu,
- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal aux Associations et Tournées ainsi que des frais de commission sur la billetterie, après étude de la demande.

Délibération n°DCM201577

10. THEATRE MUNICIPAL - ABONNEMENTS - SAISON 2015/2016

MADAME RONDEPIERRE - Cette année nous reconduisons donc le système d'abonnement qui avait été mis en place la saison dernière en 2014-2015. Nous souhaitons donc les voir remis en vente de la même façon donc sans apporter d'augmentation sur ce système dans la mesure où finalement les gens viennent de commencer à s'approprier ce système d'abonnement. En effet, nous avons changé à plusieurs reprises notre système donc il nous a semblé plus propice de les laisser tels quels, à savoir 3 formules : l'abonnement "Découverte" qui donne droit à une réduction de 20% et qui concerne 3 spectacles dont un spectacle dit "coup de cœur"; l'abonnement "Liberté" qui donne droit à une réduction de 30% avec 5 spectacles dont un spectacle dit "coup de cœur" et l'abonnement "Passion" qui donne droit à une réduction de 40% mais là pour 10 spectacles. Je peux vous annoncer les chiffres des abonnements qui ont été vendus, sur la saison 2013-2014 nous avons vendu 442 abonnements et 617 abonnements pour la saison 2014-2015, vous voyez que nous sommes en pleine expansion donc 40% de plus. J'en profite simplement pour signaler que nous avons la chance d'avoir, à partir de septembre, un nouveau logiciel de billetterie, qui devrait créer je pense une vraie satisfaction pour tous les usagers du Théâtre, qui n'auront plus à faire la queue puisqu'ils auront la possibilité de prendre leurs billets sur le site.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la délibération en date du 27 juin 2014, fixant les modalités d'accès et de ventes des abonnements du théâtre municipal pour la saison 2014/2015,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animations réunie le 06 juillet 2015,

Considérant que la Ville a proposé à ses clients, pour la saison culturelle 2014/2015, trois formules d'abonnements :

- Abonnement « Découverte » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, durant la saison culturelle 2014/2015,
- Abonnement « Liberté » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, durant la saison culturelle 2014/2015,
- Abonnement « Passion » ouvrant droit à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 10 spectacles ou plus, durant la saison culturelle 2014/2015.

Considérant l'augmentation de 40 % du nombre d'abonnements Théâtre entre la saison culturelle 2013/2014 et la saison culturelle 2014/2015,

Considérant par conséquent que les formules d'abonnements offertes pour la saison culturelle 2014/2015, ont donné entière satisfaction aux clients du Théâtre,

Considérant la volonté de la Ville de continuer de proposer des formules d'abonnements pour la saison culturelle 2015/2016 pour ses clients,

Considérant que les abonnements proposés sont nominatifs, réservés pour les places Orchestre et 1^{er} Balcon, places pour lesquelles le prix est arrondi à l'euro supérieur et ne prennent pas en compte les spectacles Jeune-Public de la saison culturelle 2015/2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de proposer aux clients du théâtre, pour la saison culturelle 2015/2016, les trois formules d'abonnements suivantes :

- Abonnement « Découverte » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, durant la saison culturelle 2015/2016,
- Abonnement « Liberté » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, durant la saison culturelle 2015/2016,
- Abonnement « Passion » ouvrant droit à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 10 spectacles ou plus, durant la saison culturelle 2015/2016.

Décide que les modalités de vente de ces trois formules d'abonnements seront les suivantes :

- ils seront nominatifs,
- ils seront réservés pour les places Orchestre et 1^{er} Balcon du théâtre, places pour lesquelles le prix est arrondi à l'euro supérieur,
- ils ne prendront pas en compte les spectacles Jeune-Public de la Saison Culturelle 2015/2016.

Délibération n°DCM201578

**11. PARTENARIAT POUR LA GESTION DE LA BILLETTERIE DU THEATRE -
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE MOULINS
ET SA REGION**

MADAME RONDEPIERRE - Je continue sur le partenariat avec l'office du tourisme pour la gestion effectivement de cette même billetterie. Vous avez donc le renouvellement de cette convention et le tarif de la rétribution ne bouge pas.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci, approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2009 relative au renouvellement du partenariat entre la Ville de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région pour la gestion de la billetterie du Théâtre,

Vu la délibération en date du 30 juin 2011 relative à l'avenant n°1 de la convention de partenariat entre la Ville de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région pour la gestion de la billetterie du Théâtre,

Vu la délibération en date du 08 décembre 2011 relative à l'avenant n°2 de la convention de partenariat entre la Ville de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région pour la gestion de la billetterie du Théâtre,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animations réunie le 06 juillet 2015,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de poursuivre le partenariat avec l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région pour la gestion de la billetterie du théâtre,

Considérant également le souhait de l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région de prolonger cette collaboration,

Considérant le coût que représente pour l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région la gestion de la billetterie du Théâtre,

Considérant que les modalités financières et administratives doivent être conciliées dans une convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renouveler le partenariat entre la Ville de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région la gestion de la billetterie du Théâtre,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention prévoyant les modalités financières et administratives pour la gestion de la billetterie du Théâtre telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération n°DCM201579

**12. THEATRE MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE
NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE ET LA VILLE DE
MOULINS**

MADAME RONDEPIERRE - C'est la reconduction du partenariat avec le CNCS, c'est une volonté bien évidemment de rapprocher le Théâtre municipal du CNCS et de rapprocher le CNCS de toutes les actions liées à la culture. Il s'agit de permettre aux abonnés du Théâtre d'avoir un tarif plus intéressant sur leur entrée au CNCS, il en est de même pour ceux qui entrent au CNCS. On est à 4 euros au lieu de 6 euros pour le CNCS et à 10% de réduction sur le prix des places du Théâtre.

MONSIEUR LE MAIRE - Approbation unanime, merci. Merci Bernadette et puisque tu as la parole, rappelle quand même que dans cette salle il se tiendra un évènement la semaine prochaine.

MADAME RONDEPIERRE - A partir de la semaine prochaine, nous aurons le plaisir d'accueillir une nouvelle édition de l'Opéra de Poche, j'espère que vous viendrez la découvrir, c'est donc des petites formules lyriques qui durent en général 1h15 - 1h20, donc elles sont très courtes. Dans le programme vous avez plusieurs possibilités, qui peuvent même concerner les très jeunes enfants qu'on peut conduire à découvrir ces spectacles, qui sont tôt dans la soirée et suffisamment nombreux. Le premier jour du programme est le samedi 18 juillet.

MONSIEUR LAHAYE - Petit point là-dessus justement, j'ai été au CNCS et j'ai vu qu'il n'y avait pas d'affiches pour l'Opéra de Poche avec les dates et deuxième chose, dans les communications des mardis du CNCS, qui sont bien faites, il n'y a pas eu non plus de rappel de l'Opéra de Poche. C'est un petit peu dommage dans le cadre du fonctionnement cela aurait pu être intéressant.

MADAME RONDEPIERRE - Je te rappelle que les mardis du CNCS relèvent d'une gestion purement du CNCS et les affiches servent d'une année sur l'autre c'est pour cela qu'il n'y a pas les dates comme il y a toujours une variation de 1 ou 2 jours.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Région Auvergne et du Préfet de l'Allier du 26 mars 2008 modifié par l'arrêté du 04 avril 2013 approuvant les statuts de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 14 décembre 2007 approuvant la création et les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.) et du 13 décembre 2012 validant une modification des statuts,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à la convention de partenariat conclue entre le CNCSS et la Ville définissant les modalités et la nature des prestations que pourront réaliser les services de la Ville de Moulins pour le compte du CNCSS et du 12 décembre 2014 autorisant la signature d'un avenant n°1 à cette convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 relative à la convention de partenariat entre le CNCSS et la Ville portant sur les réductions tarifaires proposées aux abonnés dans le cadre de la Saison Culturelle 2014/2015,

Vu la délibération du 10 juillet 2015 relative aux abonnements du Théâtre Municipal pour la Saison Culturelle 2015/2016,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animations réunie le 06 juillet 2015,

Considérant le succès notoire du Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (CNCSS), qui a accueilli plus de 600 000 visiteurs depuis son inauguration le 1^{er} juillet 2006,

Considérant le partenariat existant entre la Ville de Moulins et le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Considérant le souhait de la ville de Moulins de proposer, à nouveau, aux abonnés et Amis du CNCS, le tarif réduit en vigueur pour les spectacles proposés dans le cadre de la Saison Culturelle 2015/2016,

Considérant la volonté du CNCSS de proposer à nouveau aux abonnés de la Saison Culturelle une réduction sur les visites libres et sur les visites guidées individuelles,

Considérant ainsi que la convention à signer avec le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie a pour but de renforcer un axe culturel commun entre les deux structures et de sensibiliser leur public au patrimoine de la création artistique et au spectacle vivant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et la Ville de Moulins, telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération n°DCM201580

13. COUT DES INTERVENTIONS EFFECTUEES PAR LA VILLE DE MOULINS POUR LE CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE ET POUR L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION AU TITRE DE 2014

MONSIEUR PLACE - Vous connaissez tous l'intérêt culturel et patrimonial du CNCS ainsi que l'intérêt culturel de Regard Sur la Visitation et vous savez que la Ville de Moulins est un partenaire du CNCS et de Regard Sur la Visitation. Aussi ce partenariat, il nous convient de le valoriser donc on vous demande de constater le montant de ces prestations, qui sont pour le compte du CNCS de 28 280 euros et pour le compte de Regard Sur la Visitation de 38 706 euros pour l'année 2014, cela ne concerne que les interventions faites par les équipes de la Ville, surtout par les services techniques.

MONSIEUR LAHAYE - On parle d'un désengagement du conseil départemental sur les frais de fonctionnement du CNCS et de Regard Sur la Visitation, qu'est-ce qu'il en est ? Je m'adresse à la conseillère départementale si elle en sait plus.

MADAME TABUTIN - Pour l'instant, il n'y a pas eu de décisions de prises si ce n'est sur le montant, si ce n'est qu'effectivement il y a un budget qui est contraint dans la mesure où il y a une baisse importante des dotations de l'État et il nous est dit que pour le budget en juin, il faut réussir à trouver 17 000 000 euros d'économie sur l'ensemble du fonctionnement du conseil départemental. Je rappelle que le budget est de 457 000 000 euros donc voilà c'est proportionnel aussi et il est vrai que tous les secteurs avaient, un petit peu, une obligation de faire des propositions de réduction d'économie donc je n'ai pas de confirmation sur la réduction de la participation du conseil départemental sur le CNCS et Regard Sur la Visitation mais c'est vrai que c'est quelque chose qui peut être proposée à la Ville. Il peut y avoir une diminution de la participation du conseil départemental. Alors, moi, j'avais compris que l'optique était plutôt de privilégier les grands équipements qui étaient porteurs pour le département donc ce qui fait qu'effectivement le CNCS était quelque chose qui était plutôt porteur pour le département et il n'y avait pas vraiment de volonté de diminuer l'enveloppe. Je ne sais pas qui t'a donné cette information mais pour l'instant ce n'est pas du tout quelque chose qui est acté mais c'est vrai qu'il y a une pression budgétaire, ça c'est certain.

MONSIEUR MONNET - Juste une rectification, les 17 000 000 euros d'économies ce n'est pas une obligation, c'est un choix politique pour financer d'autres choses donc on peut invoquer les baisses de dotations de l'Etat mais ça reste quand même un choix politique pour financer d'autres choses. Si, si, il ne manque pas 17 000 000 d'euros de dotations de l'Etat, ce n'est pas vrai. La deuxième remarque est un peu sous forme de boutade mais pas complètement, la crainte de Jacques que je partage concerne le pont. Je commence à croire que vous vous êtes trompés dans votre vote de Président dans l'intérêt de Moulins.

MADAME TABUTIN - Je pense quand même que c'est une démarche d'équipe, bien sûr après c'est le président qui acte les décisions qui sont prises par le bureau des vice-présidents donc ce n'est pas une politique d'un seul homme, ça c'est certain. Je ne suis pas d'accord avec toi car si on ne trouve pas ces 17 000 000 euros, on ne boucle pas le budget voilà donc le budget doit être en équilibre, ça c'est certain.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok merci, sur cette délibération, qui est contre, qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Région Auvergne et du Préfet de l'Allier du 26 mars 2008 modifié par l'arrêté du 04 avril 2013 approuvant la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 14 décembre 2007 approuvant la création et les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.) et du 13 décembre 2012 validant une modification des statuts,

Vu la délibération du 14 décembre 2007 relative à la convention de partenariat pour la réalisation de prestations entre la Ville de Moulins et l'association Regard Sur la Visitation, ainsi que les délibérations des 17 décembre 2004, 03 février 2006, 11 décembre 2006 et 14 décembre 2007 relatives aux conclusions des avenants n°1, n°2, n°3 et n°4,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à la convention de partenariat conclue entre le CNCSS et la Ville définissant les modalités et la nature des prestations que pourront réaliser les services de la Ville de Moulins pour le compte du CNCSS et du 12 décembre 2014 autorisant la signature d'un avenant n°1 à cette convention,

Vu la délibération du 21 mai 2015 relative au compte administratif du budget principal Ville et des budgets annexes au titre de 2014,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animations réunie le 06 juillet 2015,

Considérant l'intérêt culturel et patrimonial que représentent l'association Regard Sur la Visitation (RSV) dans le cadre de ses expositions temporaires et le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (CNCSS), au niveau local,

Considérant que des conventions de partenariat ont été conclues, entre la Ville de Moulins et ces deux structures culturelles et patrimoniales fortes, pour définir les prestations pouvant être réalisées par la Ville pour le compte de ces structures,

Considérant qu'il convient de valoriser les prestations réalisées par la Ville de Moulins auprès de ces deux structures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constata les montants des interventions effectuées par la Ville pour le compte du CNCSS à 28 280 € et pour le compte de l'association RSV à 38 706 € au titre de 2014.

Délibération n°DCM201581

14. PARCS DE STATIONNEMENT FERMES PAR BARRIERE ET STATIONNEMENT SUR VOIRIE - TARIFICATION

MADAME LEGRAND - Pourquoi une modification tarifaire ? Tout simplement parce qu'il y a un changement de réglementation avec la loi Hamon. La loi nous dit que tout exploitant de parcs de stationnement affectés à un usage public se doit d'appliquer au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à 12 heures et payés à la durée, une tarification par pas de 15 minutes au plus. Nous n'étions pas sur un pas de 15 minutes donc c'est pour ça qu'il faut qu'on revoie nos tarifs. Cette loi nous impose de modifier le pas de facturation des usagers, nous impose aussi des contraintes techniques qu'on a vu tout à l'heure dans la modification financière, puisqu'il y a des contraintes techniques qui sont liées au matériel qu'il faut reprogrammer, etc... Nos objectifs de la refonte de cette tarification sont de respecter la réglementation, de conserver une offre de stationnement équivalente et de ne pas pénaliser l'équilibre financier du budget. A l'heure actuelle, pour les parkings des Cours, de Jean Moulin, des Halles et des Jardins Bas, les premières 20 minutes sont gratuites et le tarif est de 0,60 euros de l'heure, ceci depuis le passage à l'euro c'est-à-dire en 2001 donc nous n'avons jamais bougé les tarifs depuis. Les Cours et Jean Moulin sont facturés à la demi-heure; les Halles et les Jardins Bas sont facturés à l'heure; au niveau du Multiplexe et du PEI les trois premières heures sont gratuites puis c'est 2 euros au-delà de 3 heures et ceci jusqu'à 6 heures de stationnement et ensuite 5 euros au-delà des 6 heures jusqu'à 24 heures, plus 2 euros par 24 heures supplémentaires. Nous allons voir maintenant ce que l'on propose. Il faut savoir que sur la majorité des utilisateurs, 82%, des parcs fermés stationnent moins de 2 heures donc les tarifs des 2 premières heures sont essentiels dans le budget et vous savez bien que c'est un budget spécifique donc qui doit s'équilibrer de lui-même. Les usagers qui stationnent moins de 45 minutes sont très nombreux puisqu'ils représentent presque 50% des usagers donc eux, avec les propositions que l'on fait, ne seront pas pénalisés voire même avantagés par rapport à avant. On propose donc pour les Cours, Jean Moulin, les Halles et Jardins Bas, jusqu'à 15 minutes toujours gratuits comme maintenant, de 15 minutes à 30 minutes 0,30 euros, de 30 minutes à 45 minutes 0,30 euros et de 45 minutes à 1 heure 0,30 euros, ce qui fait la première heure à 0,90 euros. Donc après le premier quart-d'heure de chaque heure sera à 0,30 euros puis les 3 quarts d'heures supplémentaires seront à 0,20 euros. Au début de chaque heure supplémentaire, c'est toujours le même principe : 0,30 euros le premier quart d'heure puis les 3 quarts d'heures suivants à 0,20 euros. Pour le PEI et le Multiplexe, c'est toujours gratuit jusqu'à 3 heures puis de 3h à 3h15 2 euros et ensuite 0,20 euros par quart d'heure et puis, au-delà de 4 heures c'est 0,10 euros par quart d'heure. Voilà vous les avez tous dans votre délibération détaillés

un par un, je pense que vous avez compris, c'est un peu compliqué à expliquer oralement. Les abonnements mensuels et trimestriels restent inchangés. Nous proposons également de changer le tarif horaire de stationnement payant sur voirie, qui sera donc identique au tarif horaire des parcs fermés par barrières parce qu'on ne peut pas privilégier un stationnement sur voirie par rapport aux parcs fermés donc dans un souci de garder une politique de stationnement cohérente, il est logique d'aligner les tarifs. Alors par contre sur voirie c'est un peu plus contraignant puisque, vous le savez, le temps de stationnement est un peu plus court mais, avec la nouvelle tarification, on passera à 2h17 de possible. C'est un peu compliqué, je tiens à remercier les services qui ont beaucoup travaillé là-dessus en faisant beaucoup de projections pour ne pas pénaliser l'utilisateur et pour pouvoir également garder l'équilibre du budget.

MONSIEUR LE MAIRE - Excusez-nous, c'est un peu compliqué lorsqu'on en parle mais en revanche je pense que c'est très logique la conséquence de devoir passer au quart d'heure, tout le monde est d'accord ? Approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L 113-7 du Code de la Consommation énonçant que tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus, à partir du 1^{er} juillet 2015,

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 1963 portant règlement général de la circulation et du stationnement à Moulins complété et modifié,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2006 précisant les règles de stationnement payant sur voirie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 29 septembre 2006 et 11 décembre 2006 relatives à la tarification des parkings Anatole France et Jean Jaurès,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 30 mars 2007, 27 juin 2008 et 19 décembre 2008 précisant les conditions de tarification des parcs de Anatole France et Jean Jaurès,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2008 relative à la tarification du parking Jean Moulin,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 19 novembre 2010 et 21 février 2013 relatives à la tarification du parking des Halles,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 relatives aux tarifications du parking Multiplexe et du parking Banville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 octobre 2014 relative à la tarification du parking des Jardins Bas,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie des parcs de stationnement réuni le 23 juin 2015,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2015,

Considérant que la tarification actuelle pour les usagers horaires est fixée par pas d'une heure sur les parcs Halles, Jardin Bas et Multiplexe et à la demi-heure sur les parcs Anatole France, Jean Jaurès et Jean Moulin,

Considérant que la tarification pour les abonnements mensuels ou trimestriels reste inchangée sur les parcs Halles, Multiplexe et Banville,

Considérant que les tarifs des parcs fermés par barrière sont restés inchangés depuis leur ouverture,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs pour les usagers horaires sur les parcs Halles, Jardins Bas, Jean Moulin, Jean Jaurès, Anatole France et Multiplexe pour adopter une grille tarifaire avec des paiements au quart d'heure,

Considérant que les tarifs de stationnement payant en parcs fermés par barrières et sur voirie ont aujourd'hui une tarification horaire identique,

Considérant qu'il convient donc de maintenir le tarif horaire de stationnement payant sur voirie identique au tarif horaire des parcs fermés par barrières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer les nouveaux tarifs selon les tableaux ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2015,

Parking des Halles - Usagers horaires

Période payante	24h / 24
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Ticket prépayé 1h00, pour les commerçants, par lot de 100	0.90 € le ticket
Ticket prépayé 2h00, pour les commerçants, par lot de 100	1.80 € le ticket
Recharge carte usager horaire	35.00 €
1 ^{ère} carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Parking des Halles – Usagers abonnés

Carte mensuelle 24h/24	45 €
Carte mensuelle jour (7h00-20h00 du lundi au samedi)	39 €
Carte mensuelle nuit (17h00-9h00) et week-end (samedi, dimanches et jours fériés)	20 €
Carte mensuelle 24h/24 moto	15 €
Carte trimestrielle 24h/24	135 €
Carte trimestrielle jour (7h00-20h00 du lundi au samedi)	117 €
Carte trimestrielle nuit (17h00-9h00) et week-end (samedi, dimanches et jours fériés)	60 €
Carte trimestrielle 24h/24 moto	45 €
Carte mensuelle jour (7h00-20h00 du lundi au jeudi)	29 €
Carte perdue	5 €

Parking Jardins Bas - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Ticket prépayé 1h00, pour les commerçants, par lot de 100	0.90 € le ticket
Ticket prépayé 2h00, pour les commerçants, par lot de 100	1.80 € le ticket
Recharge carte usager horaire	35.00 €
1 ^{ère} carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Parking Anatole France - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Ticket prépayé 1h00, pour les commerçants, par lot de 100	0.90 € le ticket
Ticket prépayé 2h00, pour les commerçants, par lot de 100	1.80 € le ticket
Recharge carte usager horaire	35.00 €
1 ^{ère} carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Parking Jean Jaurès - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h

Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Ticket prépayé 1h00, pour les commerçants, par lot de 100	0.90 € le ticket
Ticket prépayé 2h00, pour les commerçants, par lot de 100	1.80 € le ticket
Recharge carte usager horaire	35.00 €
1 ^{ère} carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Parking Jean Moulin - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Ticket perdu	15.00 €

Parking Multiplexe - Usagers horaires

Période payante	24h/24
De 0 à 3h00	Gratuit
De 3h00 à 3h15	2,00 €
De 3h15 à 3h30	2,20 €
De 3h30 à 3h45	2,40 €
De 3h45 à 4h00	2,60 €
Le ¼ h de 4h00 à 12h00	0.10 € / ¼ h
De 12h00 à 24h00	5.80 €
Chaque période de 24h00 à partir de 24h00	2.00 € / 24 h
Ticket perdu	15.00 €

Parking Multiplexe - Usagers abonnés

Carte mensuelle 24h/24	35 €
Absence de carte en sortie	15 €

Parking Banville - Usagers abonnés

Carte mensuelle 24h/24	35 €
Carte mensuelle nuit (17h00-9h00) et week-end (samedi, dimanches et jours fériés)	19 €
Absence de carte en sortie	15 €

Stationnement payant sur voirie

Tarifification 1 heure	0.90 €
Tarifification 2 heures	1.80 €
Plage horaire payante	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au samedi, gratuit les jours fériés
Durée minimale de paiement	20 min à 0,50 €
Tranche de paiement	0,10 € / 10 min jusqu'à 1h00 puis 0,10 € / 7 min
Durée maximale de stationnement	2h17
Offre de stationnement gratuit	« Arrêt minute »

Durée	Tarif T.T.C.	Durée	Tarif T.T.C.	Durée	Tarif T.T.C.
0h20	0.50 €	1h07	1.00 €	1h49	1.60 €
0h30	0.60 €	1h14	1.10 €	1h56	1.70 €
0h40	0.70 €	1h21	1.20 €	2h03	1.80 €
0h50	0.80 €	1h28	1.30 €	2h10	1.90 €
1h00	0.90 €	1h35	1.40 €	2h17	2.00 €
		1h42	1.50 €		

L'ensemble des tarifs sont en euros T.T.C.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à rendre les parcs de stationnement gratuits à titre promotionnel lors d'occasions, périodes ou évènements particuliers.

Délibération n°DCM201582

15. CREATION D'UN TARIF POUR LES VISITES LUDIQUES DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DU PATRIMOINE - TARIFS 2015

MONSIEUR PLACE - On vous demande d'avoir l'autorisation d'appliquer les tarifs qui vous sont présentés dans la délibération, tout simplement parce que, vous le savez, Moulins a obtenu le renouvellement du label Ville d'art et d'histoire. Dans ce cadre, il convient de développer l'offre en matière d'animations du patrimoine et de visites. Ce tarif vient s'ajouter à celui des concerts et ce sont donc des visites ludiques qui seront proposées à la population et notamment aux jeunes enfants de moins de 12 ans.

MONSIEUR LAHAYE - Approbation unanime, bien entendu, mais sur la carte ambassadeur, je voulais savoir ce qu'elle devenait et est-ce qu'elle est utilisée véritablement ?

MADAME RONDEPIERRE - Bien sûr qu'elle est toujours utilisée, je n'ai pas les derniers chiffres là mais elle est vraiment utilisée par tous, elle a la particularité de permettre, comme tu le sais lorsqu'on l'a acheté, de revenir en famille et donc de profiter d'un tarif préférentiel. Les services me disent une centaine de cartes ambassadeur par an donc ça fait pas mal sur Moulins car ça ne s'adresse qu'à des Moulinois.

MONSIEUR LAHAYE - Je pense que ça serait important de redonner l'information sur ce que c'est car il y a beaucoup de gens qui ne connaissent pas.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok merci pour cette approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 12 décembre 2014, pour les tarifs individuels des concerts organisés dans le cadre de l'animation du patrimoine de la ville de Moulins pour l'année 2015,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2015,

Considérant qu'en 2014, la Ville de Moulins a obtenu le renouvellement du label Ville d'art et d'histoire et que ce label inclut une politique active de sensibilisation au patrimoine,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de développer l'offre en matière d'animations du patrimoine et d'ajouter au tarif des concerts celui des visites ludiques qui demandent une préparation très importante ainsi qu'un personnel plus nombreux.

Considérant qu'il convient parallèlement de créer un tarif réduit pour les concerts et les visites ludiques afin d'en faciliter l'accès aux enfants de moins de 12 ans.

Considérant qu'il convient de fixer à 5 € le droit d'entrée pour les enfants de moins de 12 ans pour ce type d'animation du patrimoine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, les tarifs suivants à compter du 15 juillet 2015 pour les concerts et les visites ludiques :

Visites individuelles, ateliers, concerts...	Tarifs 2015	Scolaires, étudiants, cartes Bourbonrama...	Moins de 12 ans et demandeurs d'emploi. Carte ambassadeur
Quartier Historique Un monument Visite thématique Location audio-guides...	5,00 €	2,50 €	Gratuit
Atelier enfant vacances scolaires	6,00 €	3,00 €	-
Atelier adultes forfait trimestre 10 séances	65,00	-	-
Atelier Adulte forfait année	180,00 €	-	-
Atelier adultes forfait journée 6h	20,00 €	-	-
Tarifs des visites guidées pour les scolaires	3 €	-	-
Tarifs des concerts et des visites ludiques	10 €		5 €

16. RUE DE NARVIK - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (E.R.D.F.)

MADAME LEGRAND - Cette délibération a pour objet la signature d'une convention de servitudes avec ERDF. C'est une parcelle d'une superficie de 543 m², qui est située à l'angle de la route de Lyon et de la rue de Narvik. C'est pour poser une canalisation souterraine d'une longueur de 32 mètres pour le remplacement de câbles souterrains moyenne et basse tension. Comme le tracé emprunté passe sur une propriété de la Ville de Moulins nous passons donc une convention de servitudes à titre gratuit.

MONSIEUR LE MAIRE - Tous d'accord, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune,

Vu le courrier en date du 07 avril 2015 de M. PELLET Yann du Bureau d'Etude MONJANEL et VIGUIE, informant la Ville de Moulins qu'Electricité Réseau Distribution France procédera prochainement au renouvellement de son réseau afin d'améliorer la desserte en électricité,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement réunie le 24 juin 2015,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire d'un parc situé à l'angle de la Route de Lyon/rue de Narvik, cadastré Section BC n° 1, d'une superficie de 543 m²,

Considérant qu'Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) doit intervenir dans le parc à partir du poste de transformation Rue de Narvik afin de procéder au remplacement des câbles souterrains moyenne et basse tension,

Considérant qu'Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) doit établir à demeure dans une bande de 1,50 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 32 m ainsi que ses accessoires,

Considérant que le tracé qu'emprunte cet ouvrage passe sur la propriété appartenant à la Ville de Moulins, dont la référence cadastrale est indiquée ci-dessus,

Considérant dès lors qu'il convient d'établir une convention de servitudes sur la parcelle ci-dessus mentionnée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'Aménagement Urbain, au Cadre de Vie et l'Habitat à signer avec Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) la convention de servitudes, telle qu'annexée à la présente délibération, sur le terrain cadastré Section BC n° 1, sis à l'angle de la Route de Lyon/Rue de Narvik.

17. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'IMPASSE DES JONCS

MADAME LEGRAND - Nous avons reçu en Mairie le 13 janvier 2014, un courrier de l'Association Syndicale Libre de la Résidence du Héron sollicitant la cession des espaces communs et la voirie desservant leur lotissement. Les parcelles concernées par cette cession sont au nombre de 4, de la section AK numéros 144, 145, 146 et 147. Le classement de ces parcelles dans le domaine public pourrait tout à fait être accepté et ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ce classement dans la voirie communale de la voie desservant le lotissement Le Héron, de l'impasse des Joncs, peut tout à fait être proposé ainsi qu'évidemment les réseaux d'eau potable, d'éclairage public et d'assainissement qui vont avec. On vous propose donc de passer dans le domaine public ces espaces dont les frais sont à la charge de l'association et nous avons demandé le transfert du réseau assainissement de l'impasse des joncs à Moulins Communauté qui a déjà statué.

MONSIEUR LE MAIRE - Approbation unanime merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants et R 141-1 et suivants,

Vu l'avis des domaines en date du 18 novembre 2014,

Vu le courrier de Moulins Communauté en date du 26 mai 2015 émettant un avis favorable à la rétrocession du réseau assainissement de l'Impasse des Joncs sous condition que la Ville formalise la demande de transfert,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2015,

Considérant que l'Association Syndicale Libre de la Résidence du Héron a sollicité par courrier du 28 décembre 2013 reçu en Mairie le 13 janvier 2014 la cession des espaces communs ainsi que la voirie, desservant le lotissement Le Héron situé Impasse des Joncs,

Considérant que les parcelles concernées par cette cession sont les suivantes :

- Section AK n° 144, d'une superficie de 1 849 m²,
- Section AK n° 145, d'une superficie de 303 m²,
- Section AK n° 146, d'une superficie de 910 m²,
- Section AK n° 147, d'une superficie de 26 m²,

Considérant que le classement dans le domaine public de ces parcelles pourrait permettre, à moyen terme, de constituer un accès dans le cadre de la réalisation éventuelle d'un programme de logements sur les parcelles AK n° 21, 28 et 15,

Considérant que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de classer dans la voirie communale, telle que figurée au plan annexé à la présente délibération :

➤ la voirie desservant le lotissement Le Héron située Impasse des Joncs, cadastrée Section AK n° 144, d'une superficie de 1 849 m², représentant une longueur de 224 ml, ainsi que les réseaux d'eau potable, d'éclairage public et d'assainissement de cette voie,

Décide de classer dans le domaine public communal les espaces communs, cadastrés Section AK n° 145, 146 et 147, respectivement d'une superficie de 303 m², 910 m² et 26 m²,

Dit que les frais relatifs à cette cession seront entièrement pris en charge par l'Association Syndicale Libre de la Résidence du Héron,

Approuve le tableau de mise à jour de la longueur de la voie communale ci-dessous :

Au 9 avril 2015		69 745 ml
	Nom des voies	Longueur
Les Champins – Ilôt Thonier	Rue Jean Guillot (BD 5 – 300 – 308)	378 ml
	Rue des Tourterelles (BD 300)	74 ml
	Rue des Mésanges (BD 300)	101 ml
	Rue des Hirondelles (BD 300 - 305)	76 ml
	Rue des Bouvreuils (BD 308)	95 ml
	Rue du Docteur Denis (BD 247 – 318)	322 ml
	Voie entre la Rte de Lyon et la rue des Coularays (BD 292)	53 ml
	Champmilan - Nomazy	Rue du Docteur Denis (BE 420 – 422 – BH 347)
Rue des Groseilliers (BH 323 – 324 - 332)		172 ml
Allée des Pyracanthas (BH 332)		497 ml
Rue des Baumiers (BH 332)		140 ml
Rue des Sorbiers (BH 332)		147 ml
Allée du Bocage Bourbonnais (BE 427 – BH 326 - 327)		187 ml
Rue des Echarteaux (BS 61 – BE 414 – 387 - 388)		116 ml
Rue de la Sologne Bourbonnaise (BE 410 - 422)		202 ml
Rue du Val d'Allier (BE 406 - 422)		163 ml
		Voirie desservant le lot. le Héron Impasse des Joncs
Au 10 juillet 2015		73 352 ml

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant,

Demande le transfert du réseau assainissement de l'Impasse des Joncs à Moulins Communauté.

Délibération n°DCM201585

18. PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (PRU) – ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PUBLICS

MADAME LEGRAND - Dans le cadre du PRU, l'ensemble des travaux sur les espaces publics de Moulins Sud ont été réalisés par Moulins Habitat. Les rachats de voiries ont déjà été réalisés, vous vous rappelez, pour la Madeleine Libération, pour le lotissement de la Rue Simone Léveillé, et pour le lotissement Thonier, dans la partie nord de la rue Docteur Denis. Il convient maintenant de réaliser les rachats des voiries suivantes : le lotissement Champins pour un montant de 488 127 € HT, le programme Nomazy pour un montant de 61 191 € HT et pour l'aménagement des parkings, notamment les parkings des Cytises et des Airelles ainsi que les espaces situés derrière le centre commercial Thonier pour un montant de 96 943 € HT. Depuis la signature de l'avenant le 27 juin 2013, la TVA est passé de 19,60% à 20%, il convient donc de modifier les montants TTC. La Ville de Moulins doit également faire l'acquisition, à titre gratuit, des espaces publics acquis par Moulins communauté au titre de sa participation financière au PRU, correspondant à la partie sud de la rue du Docteur Denis, à la Place Nelson Mandela et au square de Champmilan. Il y a aussi plusieurs espaces publics auprès de Moulins Habitat, correspondant notamment à la partie centrale de la rue du Docteur Denis, à la rue des Echarteaux, à la rue du Bocage Bourbonnais et à plusieurs mails piétons. Il est donc décidé d'acquérir auprès de Moulins Habitat, pour classement dans la voirie communale, les équipements publics, d'une superficie totale de 56 132 m² et comprenant la voirie, les espaces publics, les réseaux d'eau potable, l'éclairage public et les poteaux d'incendies pour un montant total de 775 513,20 € TTC, étant précisé que la TVA est récupérable au titre du fonds de compensation de la TVA. Il est également décidé d'approuver le transfert, à titre gratuit, pour classement dans la voirie communale des équipements publics de Moulins Communauté, d'une superficie totale de 19 938 m², et comprenant la voirie, les espaces publics, les réseaux d'eau potable, l'éclairage public et les poteaux d'incendies. De ce fait, la voirie communale va donc passer à 73 352 mètres linéaires, c'est la fin de l'opération PRU.

MONSIEUR LE MAIRE - Très bien, qui est contre, qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu les articles L 300-1 à L 300-5 et L 321-1 du Code de l'Urbanisme relatifs aux opérations d'aménagement et aux établissements publics d'aménagement,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 3112-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention ANRU à intervenir entre l'Etat et les différents partenaires, pour finaliser les engagements de chacun dans le cadre du projet de rénovation urbaine,

Vu la convention ANRU signée le 1^{er} avril 2005 par l'ensemble des partenaires de l'opération ainsi que les avenants 1, 2, 3 et 4, signés successivement les 15 décembre 2006, avril 2008, 8 octobre 2009 et 30 juin 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2005 prenant acte de la version définitive de ladite convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Moulins et l'OPAC Moulins Habitat, définissant les modalités de participation de la Ville au titre du PRU,

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Moulins et Moulins Habitat, en date du 3 mai 2007 et notamment son article 3, définissant les modalités de participation de la Ville de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention ANRU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Moulins et Moulins Habitat définissant les modalités de participations financières de la Ville de Moulins,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville de Moulins et Moulins Habitat, en date du 27 juin 2013,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 4 juin 2015,

Vu la délibération de Moulins Communauté du 19 décembre 2014 confirmant le rachat des équipements d'assainissement,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2015,

Considérant que l'ensemble des travaux sur les espaces publics de Moulins Sud dans le cadre du PRU ont été réalisés par Moulins Habitat,

Considérant que conformément à l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Moulins et Moulins Habitat, les rachats de voiries suivants ont déjà été réalisés :

- Madeleine Libération (lotissement rue Simone Léveillé) pour un montant de 213 000 € HT (délibération du 28/06/2010 et acte d'acquisition du 10/12/2010)
- Lotissement Thonier (partie nord de la rue du Docteur Denis) pour un montant de 340 468 € HT (délibération du 28/06/2012 et acte d'acquisition du 3/10/2014)

Considérant qu'il convient désormais de réaliser les rachats de voiries suivants :

- Lotissement Champins pour un montant de 488 127 € HT
- Programme Nomazy pour un montant de 61 191 € HT
- Aménagement des parkings (notamment les parkings des Cytises et des Airelles et les espaces situés derrière le centre commercial Thonier) pour un montant de 96 943 € HT

Considérant que le taux de la TVA est passé de 19,6 % à 20 % depuis la signature de l'avenant du 27 juin 2013 et qu'il convient donc de modifier, en conséquence, les montants TTC,

Considérant que la Ville de Moulins doit également faire l'acquisition, à titre gratuit :

- des espaces publics acquis par Moulins Communauté au titre de sa participation financière au PRU, correspondant à la partie sud de la rue du Docteur Denis, à la place Nelson Mandela, au square de Champmilan,
- de plusieurs espaces publics auprès de Moulins Habitat, correspondant notamment à la partie centrale de la rue du Docteur Denis, à la rue des Echarteaux, à la rue du Bocage Bourbonnais et à plusieurs mails piétons,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir auprès de Moulins Habitat, pour classement dans la voirie communale, les équipements publics, tels que figurés au plan joint, d'une superficie totale de 56 132 m², correspondant aux parcelles suivantes :

• **Lotissement Champins :**

- Parcelle BD 5 – 605 m²,
- Parcelle BD 300 – 5 416 m²,
- Parcelle BD 305 – 59 m²,
- Parcelle BD 308 – 4 582 m²,

Soit 10 662 m² pour un montant total de 488 127 € HT, soit 585 752,40 € TTC

• **Aménagement des parkings :**

- Parcelle BD 321 – 9 591 m²,
- Parcelle BE 420 – 8 913 m²,

Soit 18 504 m² pour un montant total de 96 943 € HT, soit 116 331,60 € TTC

• **Programme Nomazy :**

- Parcelle BH 324 – 13 m²,
- Parcelle BH 323 – 3 m²,
- Parcelle BH 325 – 29 m²,
- Parcelle BH 326 – 239 m²,
- Parcelle BH 327 – 784 m²,
- Parcelle BH 329 – 2 327 m²,
- Parcelle BH 345 – 968 m²,
- Parcelle BH 332 – 13 980 m²,
- Parcelle BH 321 – 427 m²,

Soit 18 770 m² pour un montant total de 61 191 € HT, soit 73 429,20 € TTC

• **Acquisitions à titre gratuit :**

- Parcelle BD 317 – 28 m²,
- Parcelle BD 318 – 2 545 m²,
- Parcelle BD 292 – 180 m²,
- Parcelle BD 296 – 240 m²,
- Parcelle BE 400 – 384 m²,
- Parcelle BE 403 – 90 m²,
- Parcelle BE 414 – 2 m²,

- Parcelle BE 387- 527 m²,
- Parcelle BE 388- 286 m²,
- Parcelle BE 389- 196 m²,
- Parcelle BE 415 – 14 m²,
- Parcelle BE 419 – 184 m²,
- Parcelle BE 417 – 636 m²,
- Parcelle BE 434 – 59 m²,
- Parcelle BE 435 – 1 486 m²,
- Parcelle BE 427 – 1 339 m²,

Soit 8 196 m²,

et comprenant voirie, espaces publics, réseaux d'eau potable, éclairage public et poteaux d'incendies, pour un montant total de 646 261 € H.T. soit 775 513,20 € T.T.C. (T.V.A. à 20 % en sus), étant précisé que la T.V.A. est récupérable au titre du fonds de compensation de la T.V.A. (FCTVA),

Dit que les frais notariés seront à la charge de Moulins Habitat,

Décide d'approuver le transfert, à titre gratuit, des équipements publics de Moulins Communauté, pour classement dans la voirie communale, tels que figurés au plan joint, d'une superficie totale de 19 938 m², correspondant aux parcelles suivantes :

- Parcelle BE 23 – 377 m²,
- Parcelle BE 395 – 1 m²,
- Parcelle BE 396 – 1 m²,
- Parcelle BE 398 – 6 m²,
- Parcelle BE 399 – 6 m²,
- Parcelle BE 406 – 177 m²
- Parcelle BE 409 – 2 m²,
- Parcelle BE 410 – 21 m²,
- Parcelle BE 411 – 15 m²,
- Parcelle BE 422 – 18 438 m²,
- Parcelle BH 347 – 894 m²,

et comprenant voirie, espaces publics, réseaux d'eau potable, éclairage public et poteaux d'incendies,

Dit que les frais notariés seront à la charge de Moulins Communauté,

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir sous réserve de la transmission préalable par Moulins Habitat des documents suivants :

- Le dossier des ouvrages exécutés (DOE),
- Le plan de récolement des différents réseaux,
- Etat des lieux contradictoire signé par Moulins Habitat et la Ville de

Moulins

Approuve le tableau de mise à jour de la longueur des voies communales ci-dessous :

Au 9 avril 2015		69 745 ml
	Nom des voies	Longueur
Les Champins – Ilôt Thonier	Rue Jean Guillot (BD 5 – 300 – 308)	378 ml
	Rue des Tourterelles (BD 300)	74 ml
	Rue des Mésanges (BD 300)	101 ml
	Rue des Hirondelles (BD 300 - 305)	76 ml
	Rue des Bouvreuils (BD 308)	95 ml
	Rue du Docteur Denis (BD 247 – 318)	322 ml
	Voie entre la Rte de Lyon et la rue des Coularays (BD 292)	53 ml
Chammilan - Nomazy	Rue du Docteur Denis (BE 420 – 422 – BH 347)	660 ml
	Rue des Grosliers (BH 323 – 324 - 332)	172 ml
	Allée des Pyracanthas (BH 332)	497 ml
	Rue des Baumiers (BH 332)	140 ml
	Rue des Sorbiers (BH 332)	147 ml
	Allée du Bocage Bourbonnais (BE 427 – BH 326 - 327)	187 ml
	Rue des Echarteaux (BS 61 – BE 414 – 387 - 388)	116 ml
	Rue de la Sologne Bourbonnaise (BE 410 - 422)	202 ml
	Rue du Val d'Allier (BE 406 - 422)	163 ml
	Voirie desservant le lot. le Héron Impasse des Jones	224 ml
Au 10 juillet 2015		73 352 ml

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2015.

19. PROCEDURE DE DECLARATION EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE DE PROPRIETES SITUÉES 24 ET 99BIS RUE DE BOURGOGNE

MADAME LEGRAND - L'objet de cette délibération est donc un état d'abandon manifeste qu'on vous propose de mettre en œuvre sur 2 propriétés situées rue de Bourgogne. Ces 2 propriétés sont en état d'abandon manifeste et appartiennent à Monsieur BARBA CID pour l'une, située au 99 rue de Bourgogne, elle est cadastrée section AN n°81 d'une superficie de 299 m². Pour l'autre, à Monsieur Craig, située au 24 rue de Bourgogne, cadastrée section AO n°16 d'une superficie de 204 m². Ces parcelles sont constituées de logements vacants, fermés et insalubres dont l'état d'abandon est très visible depuis la rue et a été signalé à plusieurs reprises par différentes personnes. Les propriétaires sont connus et laissent leurs biens inhabités depuis de longues années sans projet particulier. Nous n'avons aucune demande d'autorisation de travaux ou de ravalement, rien n'a été déposé. De nombreuses démarches ont déjà été engagées par la Ville auprès des propriétaires, notamment pour l'une vous vous rappelez que la rue de Bourgogne a été fermée assez longtemps pour pouvoir justement enlever ce qui voulait tomber et ainsi pour mettre en sécurité le bâtiment. Pour mettre en œuvre cette procédure, il y a une démarche à suivre, on vous propose donc cette délibération ce soir au conseil municipal demandant à Monsieur le Maire d'engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste, ça c'est ce que l'on fait ce soir. La deuxième chose obligatoire est la détermination des parcelles et des propriétaires, ça c'est assez facile on connaît. La troisième chose est la rédaction d'un procès-verbal provisoire constatant l'état d'abandon manifeste et indiquant la nature des désordres donc ceci peut être fait dans le mois. Nous devons après afficher ce procès-verbal pendant 3 mois, en Mairie et sur les lieux, faire une insertion dans 2 journaux et le notifier aux propriétaires. En cas de non réalisation des travaux, parce qu'on reste optimiste peut-être qu'ils vont réagir et faire le nécessaire, dans ce délai de 3 mois à compter de la réalisation des mesures de publicité, il y aura la rédaction d'un procès-verbal définitif. La dernière étape est la saisine par le Maire du Conseil Municipal donc on reviendra devant vous si les propriétaires ne font pas ce qu'il faut, pour décider s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et de poursuivre l'expropriation en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout autre objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement. Voilà j'ai été un peu longue à vous expliquer parce que c'est la première fois que l'on entame ces démarches donc je tenais à vous expliquer la procédure en entier.

MONSIEUR MONNET - Je me réjouis qu'enfin on bouge parce qu'il est vrai que c'est quelque chose qui dure depuis longtemps. Je ne sais pas si vous vous êtes représenté le lieu où c'était exactement, nous, on s'est rendu sur place, on a même pris des photos. Je dis que ça fait longtemps parce qu'on en avait parlé avec Dominique il y a au moins 3 ou 4 ans, c'était bien avant les élections. Ce que je voulais dire c'est qu'enfin on bouge donc c'est positif mais je pense qu'on aurait pu être plus réactifs quand même parce que c'est des conditions pour le voisinage qui sont très difficiles. Je voudrais juste saluer la mobilisation des habitants du quartier, qui se sont fortement mobilisés, ils ont fait signer des pétitions et malgré tout ils ont réussi à faire bouger les autorités municipales certes mais aussi la Préfecture. La préfecture aussi a enfin bougé puisqu'elle avait déjà été alertée à plusieurs reprises. Je comprends le délai de procédure, c'est la loi mais il faut que ça aille le plus vite possible parce que c'est très difficilement vivable quand même pour les habitants du quartier.

MONSIEUR LAHAYE - Il y avait une question aussi pour le bâtiment situé au 101 donc y a-t'il quelque chose de fait au n°101 ?

MADAME LEGRAND - C'est la même parcelle que pour le bâtiment situé au 99.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu les articles L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu les états d'abandon des propriétés suivantes :

- 99, rue de Bourgogne, cadastrée Section AN n° 81, d'une superficie de 299 m², appartenant à M. BARBA CID Florenzio,

- 24, rue de Bourgogne, cadastrée Section AO n° 16, d'une superficie de 204 m², appartenant à M. COBERT Craig,

Vu les courriers adressés aux propriétaires des dites parcelles,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2015,

Considérant que ces parcelles sont constituées de logements vacants, fermés et insalubres, dont l'état d'abandon général est très visible depuis la rue et a été signalé à plusieurs reprises,

Considérant que les propriétaires sont connus et laissent leur bien inhabité depuis de longues années, sans projet particulier, aucune demande d'autorisation de travaux ou de ravalement n'ayant été déposée,

Considérant les nombreuses démarches déjà engagées par la Ville auprès de :

⇒ **M. COBERT Craig :**

La Ville a été informée, par un riverain de la propriété de M. COBERT Craig, du danger représentée par la situation dégradée de l'immeuble abandonné de l'intéressé. Les services de la Ville se sont rendus sur place, le 10 septembre 2014, et ont constaté que l'immeuble menaçait de s'effondrer et présentait un danger réel et imminent pour la propriété voisine. La Ville a adressé un courrier en recommandé avec accusé réception le 11 septembre 2014 à :

- M. COBERT Craig, domicilié 40ANN ST NY NY10038 USA ETATS UNIS et 5, rue Lacuée 75012 PARIS, pour l'informer de la demande au T.A. de Clermont-Fd de la nomination d'un expert en vue d'examiner l'état de sa propriété,
- Greffe du Tribunal Administratif de Clermont-Fd afin qu'un expert soit désigné, en urgence, aux fins de constater les désordres affectant le bâtiment, le cas échéant de dresser constat de l'état des bâtiments mitoyens, et de préciser les mesures provisoires et immédiates nécessaires pour mettre fin à l'imminence du péril.

Suite aux conclusions de l'expert, un arrêté de péril imminent A2014SJ32 du 17 septembre 2014, a été pris, prescrivant les travaux à réaliser d'urgence par le propriétaire :

- Purger les éléments d'ouvrage du bâtiment qui menacent chute tel que poutre, plancher, cheminée, pan de mur etc...
- Bâcher la toiture, compris réalisation des supports de cette bâche dans l'attente de la reconstruction du bâtiment

En raison de l'absence de réponse du propriétaire M. Craig COBERT dans les délais impartis, la Ville de Moulins a procédé d'office aux mesures prescrites dans l'arrêté susvisé. Au cours de la réalisation de ces travaux, il a été constaté que des dommages structuraux apparaissaient en pénétrant à l'intérieur du bâtiment menaçant ruine. En conséquence la Ville de Moulins en concertation avec le tribunal administratif a sollicité à nouveau M. Martial COTTET, ingénieur expert, pour un complément d'expertise. Il ressort du rapport complémentaire de l'expert du 8 Octobre 2014 qu'il y a urgence à ce que des mesures complémentaires immédiates soient prises pour faire cesser le péril en vue de garantir la sécurité publique.

Un nouvel arrêté de péril imminent A2014SJ34 du 13 octobre 2014, a été pris, prescrivant les travaux à réaliser d'urgence :

- procéder à l'étalement du mur mitoyen entre les bâtiments 24 et 26 rue de Bourgogne
- procéder à la déconstruction de ce mur mitoyen dans sa partie émergente en toiture et réaliser des ouvrages de bétonnage pour contrarier ses mouvements
- assurer la déconstruction des conduits maçonnés et des souches de cheminée
- maintenir ou reconstituer la rive de la toiture de l'immeuble n° 22 à partir du couvert provisoire du bâtiment n° 24.

Un courrier en recommandé avec accusé réception le 29 mai 2015, a été transmis à l'intéressé aux deux adresses connues afin de lui signaler que la Ville, en raison de sa défaillance, a procédé aux travaux prescrits dans les arrêtés et que ceux-ci s'élèvent à la somme de 57 880,10 € auxquels s'ajoutent les honoraires de l'expert M. COTTET Martial pour un montant de 1 168,10 €, soit un total de 59 081,20 €. Qu'il est toujours redevable de la somme de 7 233,66 € suite aux travaux réalisés dans le cadre de l'arrêté de péril du 24 juillet 2000.

⇒ **BARBA CID Florenzio**

Par courrier du 13 janvier 2005, en recommandé avec accusé réception, le propriétaire de l'immeuble sis 99bis, rue de Bourgogne a été informé du danger que représentait son immeuble suite à plusieurs incendies et en raison du squattage régulier. Le 13 mai 2005, il a été constaté sur place qu'aucuns travaux n'avaient été réalisés. Un arrêté a donc été pris mettant en demeure M. et Mme BARBA CID Florenzio, de faire cesser le péril dans un délai d'un mois à compter de sa notification, en procédant à la condamnation de toutes les ouvertures de l'immeuble et de la parcelle. L'arrêté a été transmis, le 28 novembre 2005, au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour homologation. Le Tribunal Administratif de Clermont-

Ferrand, par jugement du 10 mai 2006, a enjoint M. et Mme BARBA CID Florenzio, propriétaires de l'immeuble menaçant ruine, de procéder à la condamnation de toutes les ouvertures de l'immeuble et de la parcelle. Compte tenu que les intéressés ne se sont pas manifestés dans les délais impartis, la Ville de Moulins a procédé aux travaux de mise en sécurité du site.

La Ville de Moulins a été informé, par un riverain, le 18 mars 2013 de la situation dégradée de l'immeuble jouxtant leur propriété. Les services de la Ville se sont rendus sur place le 26 mars 2013 et ont constaté que l'immeuble demeurait en mauvais état d'entretien. Un courrier en recommandé avec accusé réception a été adressé le 26 juin 2013 à M. BARBA CID Florenzio afin de lui signaler le très mauvais état de la construction. L'intéressé s'est manifesté téléphoniquement et précisé qu'il réaliserait les travaux nécessaires. Un nouveau courrier lui a été transmis le 27 septembre 2013 signalant que les travaux n'avaient pas été entrepris et que la construction était squattée. Aucune démarche n'a été entreprise par le propriétaire de cet immeuble.

Considérant l'intérêt pour la ville de mettre fin à l'état d'abandon de ces biens,

Considérant que la procédure prévue par les articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dite « de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste » pour les parcelles situées 99, rue de Bourgogne et 24, rue de Bourgogne, prévoit les étapes suivantes :

- délibération du Conseil Municipal demandant au Maire d'engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste,
- détermination des parcelles et des propriétaires,
- rédaction d'un procès-verbal provisoire constatant l'état d'abandon manifeste et indiquant la nature des désordres,
- affichage du procès-verbal 3 mois en mairie et sur les lieux, insertion dans deux journaux et notification au propriétaire,
- en cas de non réalisation des travaux dans un délai de 3 mois à compter de la réalisation des mesures de publicité, rédaction d'un procès-verbal définitif,
- saisine par le Maire du Conseil Municipal qui décide s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire :

- à utiliser la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon, prévue aux articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les parcelles susmentionnées,
- à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

Délibération n°DCM201587

20. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.O.S.

MADAME LEGRAND - La présente modification du POS concerne 3 points. Le premier point est la modification du zonage de la Place Maréchal de Lattre de Tassigny de UL à ULa, l'ULa permet d'avoir un coefficient plus important afin de favoriser la réalisation d'équipements sur cette Place. Le deuxième point est la modification du zonage des parcelles citées dans la délibération pour les passer d'UA à ULa afin de mettre en conformité le secteur avec son usage à vocation d'équipements collectifs publics comme la Médiathèque. Le troisième point est de permettre un nouvel usage de la parcelle à AV 26 suite à la désaffectation des bâtiments de la Présentation de Marie en raison du regroupement sur un même site de l'école de l'école, du collège et du lycée Saint Benoît, en passant de UL, c'est-à-dire collectif, à UA, c'est-à-dire à un autre usage qui peut être plus étendu, c'est la même qualification que le centre-ville par exemple, ça correspond bien au devenir de cette parcelle. Une enquête publique a été organisée des 17 avril 2015 au 18 mai 2015 donc pendant 32 jours et Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable donc on vous propose d'accepter cette modification du POS.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) révisé de la ville de Moulins approuvé par délibération du 31 mars 2000, modifié par délibérations des 28 mars 2003 et 27 février 2004, révisé par délibération du 24 septembre 2004, modifié par délibérations des 30 septembre 2005, 3 février 2006, 19 décembre 2008, 10 décembre 2009, 19 novembre 2010, 8 décembre 2011, 30 mars 2012, 29 novembre 2013 et 27 juin 2014,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 17 mars 2015 désignant Monsieur Bernard POUZERATE en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire du 19 mars 2015 soumettant à enquête publique les dispositions du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols pour une durée de 32 jours consécutifs à compter du Vendredi 17 avril 2015 jusqu'au Lundi 18 mai 2015 inclus,

Vu le rapport et les conclusions sur l'enquête publique rendus par Monsieur Bernard POUZERATE, commissaire-enquêteur, reçus le 26 mai 2015,

Vu les courriers en date du 30 mars 2015 adressés aux personnes publiques, associées et concernées afin de solliciter leur avis,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Allier en date du 10 avril 2015,

Vu l'avis de Moulins Communauté en date du 04 mai 2015,

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 13 mai 2015,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2015,

Considérant les modifications apportées, à savoir :

- Modification du zonage du secteur de la Place Maréchal de Lattre de Tassigny de UL à ULa afin de favoriser la réalisation d'un aménagement d'ensemble de la Place,
- Modification du zonage des parcelles AV 83, AV 482, AV 483, AV 485, AV 494 et AV 495 pour les passer de UA à ULa afin de mettre en conformité le secteur avec son usage à vocation d'équipements collectifs publics,
- Permettre un nouvel usage de la parcelle AV 26, suite à la désaffectation des bâtiments de l'école St Benoît en raison du regroupement sur un seul site, en la passant de UL à UA.

Considérant l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification du Plan d'Occupation des Sols, telle que figurée au dossier annexé à la présente délibération,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'Urbanisme,

Précise que :

- le POS approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- la présente délibération deviendra exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°DCM201588

21. ETUDE DE CARTOGRAPHIE DE L'ALEA INONDATION DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE

MADAME LEGRAND - Alors ce projet de délibération a fait l'objet d'une petite modification dans le délibéré, c'est pour ça que vous avez un nouveau projet sur vos tables. Ce n'est pas grand-chose mais on préfère se prémunir et avoir une possibilité aussi d'aides. Alors là c'est un peu complexe, j'espère que ça va être compréhensible.

Les résultats de l'étude de la cartographie de l'aléa inondation du plan de prévention des risques ont été présentés d'une réunion en Préfecture le 9 juin 2015. Cette étude est celle réalisée en 2010 par la société Hydratec et elle a servi de base à la cartographie relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation sur le territoire à risque important de Moulins, ce qu'on appelle le TRI. Pour rappel, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 septembre 2013 avait donné un avis défavorable sur cette cartographie et demandait notamment d'attendre les résultats de l'étude de danger du système d'endiguement. Cette cartographie, transmise par courrier du 10 juin 2015, repose sur le postulat de l'effacement des ouvrages de protection, indépendamment de toute information sur l'état de ces ouvrages, en raison de la doctrine désormais utilisée en matière d'élaboration des PPRi. Notre PPRi actuel n'a pas été établi sur cette base d'effacement de digues.

Cette cartographie de l'aléa ne constitue que la première étape de la révision du PPRi puisqu'elle sert de base à l'élaboration de la carte réglementaire qui fixera les règles de constructibilité et qui doit également intégrer d'autres éléments. Le nouveau PPRi doit notamment être réalisé sur la base de plusieurs documents : le guide d'élaboration des PPRi de 1999, la circulaire du 30 avril 2002 et le plan de gestion des risques inondations dit PGRI du bassin Loire-Bretagne une fois qu'il sera adopté.

Le guide d'élaboration des PPRi détermine les 5 principes suivants pour l'établissement du dossier réglementaire. Premier point, les digues restent transparentes pour qualifier les aléas mais il est possible de prendre en compte la protection éventuelle qu'elles représentent dans la délimitation des zones réglementaires. Deuxième point, l'identification des enjeux soumis aux inondations sert d'interface avec la carte des aléas pour délimiter le plan de zonage réglementaire. Les enjeux à identifier sont notamment les espaces urbanisés avec, par exemple le quartier où nous sommes ce soir, et les champs d'expansion des crues, étant précisé que les espaces non bâtis d'une superficie réduite comme les dents creuses devront être inclus dans les espaces urbanisés. Le troisième point du guide d'élaboration des PPRi est que le zonage réglementaire doit être réalisé par le croisement sur une même carte de la délimitation des aléas, des champs d'expansion des crues et des espaces urbanisés. Le quatrième point est que l'application brute de ces critères doit dans un second temps être confrontée avec les particularités locales pour s'assurer de leur cohérence, et notamment les enjeux, y compris les projets d'aménagement et de développement des communes, et la présence d'ouvrages de protection. Le dernier point est sur l'incidence des ouvrages de protection sur le zonage.

Pour répondre aux besoins d'habitat, d'emploi, de services dans un secteur urbanisé, le zonage pourra exceptionnellement être adapté en liaison avec les acteurs locaux notamment avec les élus municipaux. La circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'Etat en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions prévoit également la possibilité d'autoriser des constructions dans les secteurs urbanisés des zones endiguées sous certaines conditions. Ces conditions sont que les constructions ne soient pas situées dans des zones où l'aléa représente une menace pour les vies humaines et que l'ouvrage de protection ait été conçu avec cet objectif, dans les règles de l'art et fasse l'objet d'un entretien pérenne et d'un contrôle périodique régulier. Le projet de PGRI prévoit, dans la disposition 2-1, que les opérations de réhabilitation, rénovation, renouvellement urbain peuvent être autorisées, ainsi que le comblement des dents creuses. Néanmoins, les services de l'Etat dans leur note d'enjeux d'octobre 2014 relative à la révision générale du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme demandent "qu'il convienne d'ores et déjà de ne pas prévoir de nouvelles constructions dans les zones, qui bien que non réglementées par le PPRi, présentent des hauteurs supérieures à un mètre pour l'évènement de référence, à savoir la crue centennale effacement des digues de protection".

Il est difficile d'émettre un avis sur une carte d'aléas sans connaître les incidences en matière de constructibilité qui en découleront, à savoir la proposition de zonage réglementaire et de règlement. C'est sur toutes ces bases qu'on vous propose de donner un avis défavorable sur la cartographie des aléas, notamment en raison de l'application qui en est déjà faite par les services de l'Etat alors même que le dossier réglementaire n'est pas établi, en contradiction avec les documents fixant les modalités d'élaboration des PPRi et avec une logique de surestimation des risques. Voilà la modification qui a été apportée, il s'agit de décider de se faire assister d'un bureau d'études spécialisé pour l'analyse de cette carte d'aléa et il est demandé à ce que la Ville de Moulins soit pleinement associée à la révision du PPRi, merci beaucoup.

MONSIEUR LE MAIRE - Dominique a fait une présentation assez détaillée même exhaustive de ce sujet parce que le sujet vraiment le mérite, c'est un enjeu majeur et notamment lorsqu'on tient un Conseil Municipal dans le quartier de la Madeleine rive gauche puisqu'il est clair qu'il est directement impacté par le type de raisonnement qui sera retenu pour l'élaboration de ce document. Jacques LAHAYE.

MONSIEUR LAHAYE - C'est un débat qu'on a déjà eu au niveau de Moulins Communauté, je pense qu'il faut bien avoir conscience qu'il y a un problème qui est réel puisqu'on sait que le pont Rêgemortes est fermé à 1 700 m³/seconde au point de vue des risques. En 2003, on a atteint 1 580 m³/seconde, ce qui est relativement proche et on a eu l'occasion aussi de le voir dans les expositions pour la fête de la rivière Allier puisqu'en 1856 on était à 3 900 m³/seconde donc je veux dire qu'il est vrai qu'il y a une vraie difficulté. Je pense qu'il ne viendrait à personne l'idée disons de banaliser ce risque mais il est vrai aussi, je pense, qu'il faut sortir disons de l'idée qu'il y aurait un Etat qui serait trop protecteur et uniquement soucieux de l'environnement, ainsi que des élus, ce n'est pas le cas, qui seraient uniquement soucieux d'économies et de développement au niveau urbanisme. On est tous d'accord autour de cette table en disant que s'il y a un risque humain on ne va pas prendre ce risque là et je crois qu'il y a eu, à la Préfecture, un débat, qui était intéressant. Je regrette d'ailleurs qu'on ne soit pas invité et que les réunions en Préfecture restent confidentielles parce que

je pense qu'il faudrait s'expliquer, c'est ce qu'on avait demandé déjà depuis des années et on trouve que le temps de latence entre les études et les réponses de l'Etat est loin d'être satisfaisant. Moi, je plaide pour que Moulins Communauté prenne la compétence de la gestion des milieux aquatiques et des risques d'inondations.

MONSIEUR LE MAIRE - Excuse-moi mais il n'y a pas besoin de plaider ça parce que c'est déjà acquis.

MONSIEUR LAHAYE - Il faut le passer, moi, je crois que c'est très important. On a déjà eu l'occasion d'en parler mais au niveau mutualisation il est clair que si nos services sont obligés de s'adjoindre effectivement au point de vue cabinet d'études pour interpréter, il est clair aussi que les communes, qui sont rurales et qui ont les mêmes problèmes, auront les mêmes difficultés et encore pire donc je trouve que c'est quelque chose d'important. Pour moi, le fait de donner un avis défavorable, ou un avis favorable d'ailleurs, ça ne se tient pas et on s'était abstenu tous les trois d'ailleurs sur cette délibération, ce qu'on fera aussi pour cette délibération parce qu'on pense qu'effectivement il faut sortir de la logique de l'affrontement et il faut que Moulins Communauté soit traité en adulte par l'Etat et que ça soit vraiment les élus qui effectivement puissent comprendre et faire des choix qui soient tenus. Alors on a essayé de lire la carte de façon précise lors de cette commission où l'on était peu nombreux, je pense qu'effectivement il y a des erreurs sur cette partie. Il y a des choses qui sont inacceptables et il y a des choses, comme ça a été rappelé, entre la carte des aléas et la carte réglementaire qui ne sont pas si claires que ça. On a à la fois le fait qu'on comprend bien qu'il n'ait pas de constructions nouvelles sur les zones inondables à plus de 1 mètre mais, en parallèle, on dit que dans les dents creuses des zones urbanisées on aura le droit de construire. Je pense que, nous, c'est ce qui nous intéresse le plus puisque c'est sur ce quartier là en particulier, qui est placé disons au niveau du plan de développement urbain, au cœur disons de ce raisonnement, qu'il soit effectivement mis en avant donc, pour nous, je pense qu'il faut arrêter de se répondre oui/non et je crois qu'il faut véritablement engager une discussion avec l'Etat qui soit beaucoup plus responsabilisante.

MADAME GOBIN - A la réunion de la Préfecture, ils nous avaient donné comme information aussi que par rapport, par exemple, à la crue de 2003, qu'il y avait un taux de retour, alors à quelque chose près, du 15 ans quand même donc ce n'est pas fini pour toujours, on ne connaît pas l'avenir et ces crues représentent un risque.

MONSIEUR LE MAIRE - Mes amis, là-dessus on va vraiment vous proposer de voter cette délibération avec un avis défavorable. Moi, je suis ouvert à toutes les discussions. Je rappelle que l'État a mené des études pendant 18 mois sans associer quelque collectivité que ce soit. Le problème est le suivant, il y a une carte d'aléas et évidemment, merci Jacques de l'avoir dit, l'Etat n'a pas le monopole de vouloir la sécurité des populations ça va de soi. En revanche, je pense qu'il faut être clair sur le raisonnement que l'on fait. S'il y a un risque d'inondations, que les populations soient protégées ça va de soi. A partir de là, on a des digues, qui ont été faites bien avant nous, qu'il y ait un diagnostic qui soit fait sur l'état des digues tout ça est tout à fait naturel. Qu'en fonction du diagnostic qui sera fait, si aux endroits où il peut y avoir une fragilité dans les digues, on y remédie ça va de soi, d'ailleurs je rappelle que les digues appartiennent à l'État pour l'essentiel, qu'après tout, il faille peut-être aider l'Etat, pourquoi pas. La question de fond est que si on corrige disons qu'on renforce la solidité des digues là où c'est nécessaire, jusque-là le raisonnement est partagé à 100% par nous tous, l'Etat fait à partir de là un raisonnement qui dit que "même si vous confortez les digues, elles peuvent s'effacer". Je ne partage pas ce raisonnement mais surtout le "peuvent s'effacer". Mais la question qu'il faut se poser est qu'est-ce qu'on fait pour que les digues tiennent ? Ne serait-ce que parce qu'il y a des populations qui y habitent. Donc la question est de renforcer les digues là où c'est nécessaire, qu'il y ait des études qui soient menées et qu'il y ait un débat, tout ça est tout à fait légitime mais on ne peut pas conclure une fois qu'on a fait tout ça que les digues vont s'effacer sinon il faut le dire aux populations existantes, qui habitent là déjà. Telle que c'est aujourd'hui engagée par l'Etat, sans aucune concertation, puisqu'il n'y a eu, encore une fois, la communication des études qu'une fois que tout était fini, je pense qu'il faut, comme Dominique l'a très bien montré, émettre un avis négatif et après, qu'il y ait des discussions avec l'Etat.

MONSIEUR LAHAYE - Il y avait aussi le comité de bassin dans la réunion de Clermont, il y a eu un chiffre qui a été donné de 3 millions d'euros, alors je ne sais pas ce qu'il vaut. Apparemment, Moulins était un des lieux où l'État devait disons intervenir et on nous a promis aussi une réunion de travail justement publique, avec tous les élus concernés, pour pouvoir travailler sur cette base-là. Concernant les zones d'aléas

à 1 mètre, lors de la réunion, dont faisait référence Marie-Thérèse Gobin, les services de la Préfecture ont dit qu'il y aurait, ce qui est assez logique d'ailleurs, des précautions de prises par rapport à ces zones, qui n'étaient pas forcément inconstructibles. On est relativement proche en termes d'analyses donc je trouve que donner un avis favorable ou un avis défavorable, répondre par oui ou par non à des dossiers, qui sont des dossiers épais comme ça, où il y a des risques importants et où la majorité des gens, même les élus, sont très peu au courant au niveau du dossier n'est pas adapté.

MONSIEUR LE MAIRE - Encore une fois, l'aléa peut provenir d'une chose, les digues sont là et il peut y avoir de l'eau qui contourne ces digues, qui passent par capillarité, etc... Donc ça, c'est une chose. Ensuite, on dit que les digues ont des points de faiblesse donc on renforce ces digues. A partir de là, l'Etat dit un deuxième aléa, c'est que les digues s'effacent c'est-à-dire sont renversées et, ça, je ne pense pas qu'on puisse le vérifier, on ne peut pas mélanger les 2 types d'aléas.

Interventions hors micro.

MONSIEUR LAHAYE - Vous pouvez être d'accord aussi sur le fait qu'il y a une différence entre les constructions nouvelles et les constructions existantes. Les constructions existantes sont dans la carte au niveau aléas actuels, la carte réglementaire ne peut pas être un simple report de la carte au niveau aléas.

MONSIEUR LE MAIRE – Excuse-moi, je ne comprends pas là ce que tu veux dire.

Interventions hors micro.

MONSIEUR LE MAIRE - Tu trouves logique de prendre comme hypothèse que les digues peuvent s'effacer ?

MONSIEUR LAHAYE - L'Etat, d'un point de vue général et national, dit qu'on ne fasse pas de constructions nouvelles où il y a des digues qui risquent effectivement de s'effacer, ça on peut le comprendre. Mais je veux dire que nous sommes dans une situation à Moulins où il y a des maisons qui sont sur cette carte donc je veux dire que ce n'est pas tenable évidemment pour nous, en tant qu'élus, mais aussi pour les personnes, au niveau de leur sécurité.

MONSIEUR LE MAIRE - Jacques, si des digues ont des éléments de fragilité, la question est de corriger ces éléments de fragilité, dès lors peut-on dire qu'elles sont effaçables ? Parce que si on vous dit, 1 les digues ont des éléments de fragilité donc vous les corrigez, vous investissez, je prends ce chiffre que je ne corrobore, ni n'infirme nullement, peu importe, il y a 3 millions qui sont investis, les digues sont confortées donc on ne peut pas dire après qu'elles vont s'effacer.

MONSIEUR LAHAYE - Je pense qu'il s'agit juste d'une circulaire nationale qui dit que, dans un premier temps, on tient compte du fait qu'effectivement elles peuvent s'effacer. A mon avis, c'est la conséquence de ce qui s'est passé au niveau des catastrophes naturelles. Le discours de la Préfecture, qu'on a eu, n'était pas du tout celui-ci et moi, ce que je ne comprends pas c'est qu'on soit dans un dialogue de sourds comme ça, avec une réponse par oui ou par non, on ne peut pas approuver complètement les choses. Il y a même un certain nombre d'erreurs au niveau de l'étude d'Hydratec, qui sont reconnues donc je dire que voilà.

MONSIEUR LE MAIRE - Je ne vois pas ce que tu proposes.

MONSIEUR LAHAYE - Je propose qu'on prenne effectivement cette compétence et que ça soit Moulins Communauté, la preuve, c'est qu'ici, on est en Conseil Municipal et qu'on va prendre un cabinet d'études que sur Moulins finalement.

MONSIEUR LE MAIRE - Sur le raisonnement, une digue peut avoir des points de fragilités, on corrige ces points de fragilité et elle devient consolidée donc est-ce que, pour toi, l'hypothèse est-elle encore effaçable ou non dans les documents qu'on aura ? Elle n'est pas corrigée donc il peut y avoir un effacement, c'est d'accord mais le jour où elle l'est, est-ce que pour toi, parce qu'il y a eu une circulaire nationale, elle reste ou non effaçable ? C'est ça la question.

MONSIEUR MONNET - Excusez-moi mais ça dépend, ce n'est pas une circulaire qui règle la question de l'inondation et du niveau de l'inondation. Le problème est qu'une digue ne suffit pas forcément à retenir les eaux, ça dépend du niveau de l'inondation. Moi, dans ce que j'ai lu et dans ce que j'ai compris, c'est qu'il y a des faiblesses dans les digues qui permettent de protéger suivant un certain niveau de l'Allier mais qu'à d'autres niveaux ça ne suffira pas. C'est comme ça que moi je l'ai compris et ça, on ne peut pas le nier, je ne connais pas une digue sur des cas extrêmes qui soit suffisamment forte pour retenir les eaux. Moi, je le comprends dans ce sens-là ce rapport.

MONSIEUR LE MAIRE - Si ça dépasse certains niveaux, la digue tenant, il peut y avoir, c'est d'ailleurs exactement les zones d'aléas définies dans le PPRi existant, l'eau qui peut contourner ou qui peut passer par capillarité, etc... on a, à partir de là, une zone à partir de laquelle a été bâti le PPRi sur lequel on est aujourd'hui et qui tient compte de ces niveaux d'inondation en fonction d'une crue trentennale, centennale, etc... Là-dessus tout le monde est d'accord et, d'ailleurs, je pensais que l'étude actuelle consistait surtout à ajuster ça parce qu'il peut y avoir, tous les 10 ans, des évolutions, tout ça est parfaitement naturel. Deuxièmement, on peut dire les digues dans le temps, d'ailleurs ce n'est pas nos digues mais c'est celles de l'Etat pour l'essentiel, peuvent avoir des éléments de fragilité. Lorsqu'un ouvrage a un élément de fragilité, lorsqu'il s'agit, pour moi, d'un ouvrage de protection, il est évident qu'il faut conforter les digues aux endroits où elles ont des éléments de fragilité et donc à partir de ce moment-là, on ne prend plus l'hypothèse qu'elles sont effaçables. On les conforter pour qu'elles ne s'effacent pas. Si on prend l'hypothèse qu'après les avoir confortées, elles restent effaçables, d'ailleurs il y a une évolution dans la terminologie, puisqu'on est en train de parler d'ouvrages de protection et qu'elles deviennent des ouvrages de danger, c'est extraordinaire. Pour moi et je pense aussi pour d'autres, à commencer par les habitants qui sont en face, les digues sont des ouvrages de protection. Quand on commence à les voir comme des éléments de danger, ça veut dire qu'on a complètement changé de terminologie. Il n'y a pas de dialogue de sourds, l'Etat n'a pas communiqué, avant que tout soit fini, ces études et il nous dit "voilà les éléments de danger qu'il faut conforter mais une fois que vous les aurez confortées, elles restent effaçables. A partir de là, on est sur un point qui est complètement différent. On a eu d'ailleurs l'exemple typique de la Murière qui devait accueillir un programme dans le cadre du rééquilibrage du PRU sur lequel il y avait à un accord de principe, on devait construire ça sur pilotis puis après, il fallait pas le construire et on ne construit pas parce qu'il y a de l'eau en cas d'inondations pis parce que la digue peut s'effacer. Si on maintient un raisonnement comme celui-là, à ce moment-là, il faut le dire aux habitants et à ce moment-là, on change complètement de raisonnement et la digue devient un facteur de danger alors que, pour nous tous, elle est un facteur de protection et que si elle n'est pas suffisamment protectrice, il faut conforter son côté protecteur. Je pense qu'on en reparlera, oui Marie-Thérèse.

MADAME GOBIN - On est tout à fait d'accord que le rôle premier d'une digue est de protéger mais en matière de catastrophes naturelles, excusez-moi, il y a toujours de l'imprévisible. Vous avez vu la juxtaposition de plusieurs phénomènes en France sur la côte vendéenne, il y a toujours un risque imprévisible. Bien sûr, il y a les digues mais il peut se passer plusieurs choses, on ne maîtrise pas grand-chose.

Interventions hors micro.

MONSIEUR MONNET - Monsieur le Maire, une digue n'est pas source de danger quand elle est en bon état et qu'elle ne cède pas face aux flux. Là où elle devient source de danger, c'est actuellement puisqu'elle a des faiblesses, le risque est que l'eau s'accumule et qu'elle lâche et que ça déverse des gros flots d'eaux. C'est dans ce sens-là qu'elle représente un risque de danger.

MONSIEUR LE MAIRE - Ce n'est pas le raisonnement qui est tenu, mais là-dessus on est totalement d'accord. Si une digue a des éléments de faiblesse on conforte la digue aux endroits où elle est faible et une fois que c'est conforté la digue tient. Sur le principe une fois qu'on a corrigé ces éléments de faiblesse et qu'on a conforté l'ouvrage, il tient mais si on dit qu'une fois qu'on a fait tout ça, de tout manière ça va s'effacer, à ce moment-là on est à l'opposé de tout principe d'aménagement.

interventions hors micro.

MONSIEUR LAHAYE - Moi je pense qu'on est dans un raisonnement qui est différent au niveau de Moulins parce que le pont Régemortes est construit justement avec le système de digue, si on simplifie avec un double entonnoir donc on peut, à la rigueur, avoir un contournement des digues. En plus, je veux dire que

l'effacement des digues ne tient pas puisqu'on est en zone urbanisée donc même si on n'est pas très urbanisé, on est urbanisé quand même donc il y a un risque mais on est dans la carte des aléas, on n'est pas dans la carte réglementaire. Je fais confiance aux services de l'État pour justement essayer d'avancer et d'être dans un raisonnement constructif. Je ne peux pas penser que l'Etat, sous réserve de dire que les digues peuvent s'effacer, prendra "en otage" un certain nombre de la population Moulinoise. C'est d'autant plus absurde qu'on fait l'hypothèse de l'effacement des digues mais on ne fait pas l'hypothèse de l'effacement des routes par exemple, puisque les routes surélevées sont considérées comme restantes et comme protégeantes donc je veux dire que c'est absurde.

MONSIEUR LE MAIRE - Je te remercie de ta position parce que tu dis : "je ne peux pas croire que l'État puisse dire", je parle sous ton contrôle je fais simple, "qu'une fois qu'on aura", le "on" est collectif puisque ce n'est pas nous seulement, "une fois que les digues auront été renforcées, je ne peux pas imaginer une fois qu'on a corrigé tous leurs éléments de faiblesse, qu'on puisse tenir comme hypothèse qu'elles vont s'effacer", je suis d'accord avec toi. On dit la même chose, tu dis "je fais confiance à l'Etat pour ne pas tenir ce discours" et je dis "j'espère que l'État tiendra bien le même discours que nous", et pour être sûr qu'il le tienne je vous propose cette délibération.

MONSIEUR MONNET - Pour bien être clair, 2 choses. D'abord, on ne découvre pas la vie, la réglementation évolue nécessairement en fonction des événements et des catastrophes rencontrés. On sait très bien que ce qui a pu être autorisé à une époque, y compris en permis de construire, ne le serait plus maintenant parce qu'on sert des catastrophes et des expériences connues pour essayer de renforcer la sécurité des personnes donc c'est pour ça que la réglementation change donc, moi, ça en soi ça ne me surprend pas. Je pense qu'il ne faut pas rejeter parce que le problème est que tant qu'on rejette, on n'avance pas et on ne fait rien là. On repousse encore la réfection des digues et la prise en compte du danger potentiel, c'est ça qui me pose problème dans ce ping-pong avec l'État en disant "je rejette ce que dit l'Etat".

MONSIEUR LE MAIRE - Tu veux qu'on fasse quoi Yannick concrètement ?

MONSIEUR MONNET - Il faut qu'on avance de concert avec les services de l'Etat, moi, il me semble, qu'après, il y ait des préconisations qui nous contraignent, ça je peux l'entendre.

MONSIEUR LA MAIRE - Les digues appartiennent à l'Etat donc accessoirement ça serait à lui de les conforter mais s'il veut qu'on les fasse ensemble, on peut en discuter.

Interventions hors micro.

MONSIEUR LAHAYE - La Préfecture avait repris l'exemple de l'Aiguillon-sur-Mer et puis celui de la commune de la Tranche-sur-Mer, avec le même aléa il y en avait un qui avait respecté les recommandations et l'autre qui n'avait pas respecté et c'est là où il y a eu effectivement tous les morts donc on peut quand même penser que l'intérêt de l'administration, comme notre intérêt, est la sécurité tout le monde, je pense qu'on est tous d'accord et qu'effectivement ils ne sont pas complètement stupides non plus au point de penser qu'on ne peut pas continuer à développer dans les dents creuses, dans la zone historique au niveau de Moulins.

Interventions hors micro.

MONSIEUR LAHAYE - Je pense que l'Allier est effectivement une rivière sauvage mais si Monsieur Régemortes n'avait pas dompté l'Allier, il n'y aurait jamais eu de pont donc il faut être clair là-dessus ça date du 17ème siècle, alors si on veut se lancer dans le fait de laisser l'Allier au niveau de rivière sauvage, ça serait absurde donc je veux dire que dans les zones urbaines il faut garder ce qu'on a.

MONSIEUR LE MAIRE - Tu as tout à fait raison Jacques c'est même prévu dans les textes qu'en zone urbaine, il faut considérer les digues comme tel sauf que ce n'est pas ce que j'entends aujourd'hui, je vous propose de voter ça mais évidemment on en reparlera. Qui est contre, qui s'abstient ? Abstention de l'opposition, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 562-1 et suivants et R 562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques,

Vu le guide d'élaboration des Plans de Prévention des risques inondation de 1999,

Vu la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'Etat en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 Septembre 2013 relative à la consultation sur la directive inondations – cartographie relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation sur le territoire à risque important de Moulins,

Vu la délibération du 9 Avril 2015 portant avis sur le projet de Plan de Gestion du Risque Inondations,

Vu le courrier en date du 10 juin 2015, reçu en mairie le 17 juin, de la Direction Départementale des territoires relatif à la restitution de l'étude de cartographie de l'aléa inondation de l'agglomération moulinoise,

Vu les avis de la commission Activités Economiques et Finances et de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunies le 08 juillet 2015,

Considérant que les résultats de l'étude de la cartographie de l'aléa inondation du plan de prévention des risques ont été présentés lors d'une réunion en Préfecture le 9 juin 2015,

Considérant que cette étude est celle réalisée en 2010 par la société Hydratec, et a servi de base à la cartographie relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation sur le territoire à risque important (TRI) de Moulins,

Considérant que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 Septembre 2013, avait donné un avis défavorable sur cette cartographie et demandait notamment « d'attendre les résultats de l'étude de danger du système d'endiguement »,

Considérant que par son courrier du 10 juin 2015, la Direction Départementale des Territoires :

- demande à la Ville de Moulins de faire part de ses éventuelles remarques sur ces résultats, de préférence sous un mois, et de désigner un correspondant PPRi par collectivité
- confirme qu'un arrêté de prescription relatif à la révision générale du PPRi sera proposé à la signature de Monsieur le Préfet fin juin 2015,

Considérant que cette cartographie repose sur le postulat de l'effacement des ouvrages de protection, indépendamment de toute information sur l'état de ces ouvrages,

Considérant que ce postulat repose, selon les services de l'Etat, sur leur propre « doctrine » utilisée en matière d'élaboration des Plans de Prévention des Risques inondation,

Considérant que le PPRi actuellement en vigueur, approuvé le 27 juin 1997, révisé partiellement le 27 octobre 2008 puis de nouveau révisé le 6 février 2009, n'a pas été établi sur cette base,

Considérant que cette cartographie de l'aléa ne constitue que la 1^{ère} étape de la révision du PPRi puisqu'elle sert de base à l'élaboration de la carte réglementaire qui fixera les règles de constructibilité et qui doit également intégrer d'autres éléments,

Considérant que le guide d'élaboration des PPRi réalisé en 1999 détermine les principes suivants pour l'établissement du dossier réglementaire :

- Les digues restent transparentes pour qualifier les aléas mais il est possible de prendre en compte la protection éventuelle qu'elles représentent dans la délimitation des zones réglementaires,
- L'identification des enjeux soumis aux inondations sert d'interface avec la carte des aléas pour délimiter le plan de zonage réglementaire. Les enjeux à identifier sont notamment les suivants :
 - les espaces urbanisés (par exemple pour Moulins le quartier de la Madeleine)
 - les champs d'expansion des crues, étant précisé que les espaces non bâtis d'une superficie réduite (« dents creuses ») devront être inclus dans les espaces urbanisés
- Le zonage réglementaire doit être réalisé par le croisement sur une même carte de la délimitation des aléas, des champs d'expansion des crues et des espaces urbanisés,
- L'application brute de ces critères doit dans un second temps être confrontée avec les particularités locales pour s'assurer de leur cohérence, et notamment :
 - Les enjeux, y compris les projets d'aménagement et de développement des communes...
 - La présence d'ouvrages de protection

- L'incidence des ouvrages de protection sur le zonage : pour répondre aux besoins d'habitat, d'emploi, de services dans un secteur urbanisé, le zonage pourra exceptionnellement être adapté en liaison avec les acteurs locaux notamment avec les élus municipaux,

Considérant par ailleurs que la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'Etat en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines prévoit également la possibilité d'autoriser des constructions dans les secteurs urbanisés des zones endiguées sous certaines conditions, et notamment :

- que les constructions ne soient pas situées dans des zones où l'aléa représente une menace pour les vies humaines
- que l'ouvrage de protection ait été conçu avec cet objectif et dans les règles de l'art et fasse l'objet d'un entretien pérenne et d'un contrôle périodique régulier,

Considérant que le projet de PGRI prévoit enfin, dans la disposition 2-1 que les opérations de réhabilitation, rénovation, renouvellement urbain peuvent être autorisées, ainsi que le comblement des dents creuses,

Considérant que néanmoins, les services de l'Etat dans leur note d'enjeux d'octobre 2014 relative à la révision générale du Plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme demandent « qu'il convient d'ores et déjà, de ne pas prévoir de nouvelles constructions dans les zones, qui bien que non règlementées par le PGRI présentent des hauteurs d'eau supérieures à 1m pour l'évènement de référence, à savoir la crue centennale avec effacement des digues de protection.. »,

Considérant qu'il est difficile d'émettre un avis sur une carte d'aléas sans connaître les incidences en matière de constructibilité qui en découleront, à savoir la proposition de zonage réglementaire et de règlement,

Considérant enfin que la procédure de modification du PGRI envisagée au titre de l'article L562-4-1 du Code de l'environnement pour la création du 2^{ème} pont, peut être engagée dès à présent,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Donne un avis défavorable sur la cartographie des aléas notamment en raison de l'application qui en est déjà faite par les services de l'Etat :

- alors même que le dossier réglementaire n'est pas établi,
- en contradiction avec les documents fixant les modalités d'élaboration des PGRI,
- avec une logique de surestimation des risques

Décide de se faire assister d'un bureau d'études spécialisé pour l'analyse de cette carte d'aléa,

Demande à ce que la Ville de Moulins soit pleinement associée à la révision du PGRI.

Délibération n°DCM201589

22. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUELEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A MME FARINET VIRGINIE ET M RAY GUILLAUME POUR UN APPARTEMENT SIS 11 RUE MAURICE TINLAND (PROPRIETAIRE OCCUPANT)

MADAME LEGRAND - Ce sont des délibérations dont on a l'habitude, il y a 5 dossiers, c'est toujours dans le cadre de l'OPAH-RU.

Pour Madame Farinet et Monsieur Ray, il s'agit d'un appartement 11 rue Maurice Tinland pour une réhabilitation globale également avec des travaux d'économie d'énergie dont 48 456 euros subventionnables. La subvention de la Ville est de 2 422,80 euros et pour les partenaires, 27 728 euros pour l'Anah, 300 euros pour le Conseil Général et 7 268,40 euros pour Moulins Communauté. Ce dossier aura une subvention totale de 72% du montant hors taxes des travaux.

MONSIEUR LE MAIRE - Tous d'accord, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 11 décembre 2014 de Mme FARINET Virginie et M. RAY Guillaume, domiciliés à Moulins (03) 11 rue Maurice Tinland,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 29 mai 2015, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme FARINET Virginie et M. RAY Guillaume, propriétaires occupants de l'appartement situé 11 rue Maurice Tinland, ont déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 49 597.75 € H.T. (53 805.31 € TTC) dont 48 456 € H.T. sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T., soit 2 422.80 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 27 728 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 7 268.40€ et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 37 719.20 € représentant 78 % du montant H.T des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 2 422.80 € à Mme FARINET Virginie et M. RAY Guillaume, domiciliés à Moulins (03) 11 rue Maurice Tinland, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'ils occuperont,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Délibération n°DCM201590

23. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A M FOUQUET ARNAUD POUR UNE MAISON SISE 13 RUE DU JEU DE PAUME (PROPRIETAIRE OCCUPANT)

MADAME LEGRAND - Il est proposé d'attribuer une subvention à Monsieur Fouquet, la maison concernée se situe 13 rue du jeu de paume pour des travaux de réhabilitation globale avec travaux d'économie d'énergie. Il y a 108 414 euros de travaux subventionnables donc on vous demande d'autoriser la Ville à verser 2 500 euros pour les travaux et 69,75 euros pour les honoraires de maîtrise d'œuvre. Il y a d'autres partenaires, comme vous le savez, comme l'Anah, le Conseil Général et Moulins Communauté, ce dossier en tout sera subventionné à hauteur de 36%.

MONSIEUR LE MAIRE - Tous d'accord, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à la demande de subvention « primo-accession » de Monsieur FOUQUET Arnaud concernant la maison sise 13 rue du Jeu de Paume à Moulins,

Vu la demande de subvention du 30 octobre 2014 de M FOUQUET Arnaud, domicilié à Moulins (03) 13 rue du Jeu de Paume,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 28 mai 2015, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que M. FOUQUET Arnaud, propriétaire occupant de la maison située 13 rue du Jeu de Paume, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 117053.17 € H.T. (128 758.49 € TTC) dont 108 414.00 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T., soit 2 500 €, auxquels s'ajoute une subvention concernant les honoraires de maîtrise d'œuvre, de 5% du plafond défini par l'Anah de 1 395.00 € H.T. (prorata calculé en fonction des travaux subventionnés), soit 69.75 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 29 197.50 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 7 700,00 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 39 767.25 € représentant 36 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 2 569.75 € à M. FOUQUET Arnaud, domicilié à Moulins (03) 13 rue du Jeu de Paume, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans la maison qu'il occupe,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Délibération n°DCM201591

24. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A MME LACROIX JENNIFER ET M. MUSSIER JULIEN POUR UN APPARTEMENT SIS 16-18 RUE GAMBETTA(RDC)

MADAME LEGRAND - Pour Madame Lacroix et Monsieur Mussier, il s'agit d'un appartement situé 16-18 rue Gambetta. C'est un appartement au rez-de-chaussée donc c'est une primo-accession avec une surface de logement de 74,75m² et comme la prime est à 100 euros du m², nous vous proposons donc de leur attribuer une subvention de 7 475 euros.

MONSIEUR LE MAIRE - Tous d'accord, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 22 mai 2015 de Mme LACROIX Jennifer et M. MUSSIER Julien, domiciliés à Moulins (03) 8 bis avenue Théodore de Banville,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 1^{er} juin 2015, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme LACROIX Jennifer et M. MUSSIER Julien, font l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 74.75 m², situé 16-18 rue Gambetta (RDC),

Considérant que Mme LACROIX Jennifer et M. MUSSIER Julien ont déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédants, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une

durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de leurs obligations, les propriétaires devront intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 7 475 € à Mme LACROIX Jennifer et M. MUSSIER Julien, domiciliés à Moulins (03) 8 bis avenue Théodore de Banville, pour l'acquisition d'un appartement situé 16-18 rue Gambetta (RDC),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Mme LACROIX Jennifer et M. MUSSIER Julien ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Délibération n°DCM201592

25. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A MME MADELAINE AUDREY POUR UN APPARTEMENT SIS 10 RUE REGEMORTES (RDC)

MADAME LEGRAND - Pour Madame Madelaine, il s'agit d'un appartement situé 10 rue Rêgemortes, c'est un primo-accédant dont la surface du logement est de 40,56m² donc on propose une subvention de 4 056 euros.

MONSIEUR LE MAIRE - Tous d'accord, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 9 mai 2015 de Mme MADELAINE Audrey, domiciliée à Yzeure (03) 8 rue du Lieutenant Chauré,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 5 juin 2015, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme MADELAINE Audrey, fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 40.56 m², situé 10 rue Régemortes (RDC),

Considérant que Mme MADELAINE Audrey a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de leurs obligations, les propriétaires devront intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 4 056 € à Mme MADELAINE Audrey, domiciliée à Yzeure (03) 8 rue du Lieutenant Chauré, pour l'acquisition d'un appartement situé 10 rue Régemortes (RDC),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Mme MADELAINE Audrey ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Délibération n°DCM201593

26. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A M PARK SOUNG-HO POUR UNE MAISON SISE 6 IMPASSE DU MANEGE

MONSIEUR LEGRAND - Le dernier dossier concerne Monsieur Park Soung-Ho pour une maison située 6 impasse du manège, c'est un primo-accédant. Comme la superficie de la maison est au-delà de la limite subventionnable, on vous propose d'accorder 8 000 euros, c'est le montant maximum prévu.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, merci à tous, merci pour eux.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 9 mai 2015 de Monsieur PARK Soung-Ho, domicilié à Moulins (03) 1 boulevard Ledru Rollin,

Vu le récépissé de dossier incomplet délivré par la Ville le 02 juillet 2015, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Monsieur PARK Soung-Ho, fait l'acquisition d'une maison d'une surface habitable de 150 m², située 6 impasse du Manège,

Considérant que Monsieur PARK Soung-Ho a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de leurs obligations, les propriétaires devront intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 8000 € à Monsieur PARK Soung-Ho, domicilié à Moulins (03) 1 boulevard Ledru Rollin, pour l'acquisition d'une maison située 6 impasse du Manège,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur PARK Soung-Ho ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Délibération n°DCM201594

27. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

MADAME LEGRAND - Vous connaissez bien maintenant la démarche OPAH-RU puisqu'on en passe à tous les Conseils Municipaux, on vient d'ailleurs de passer 5 dossiers. L'OPAH-RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place une équipe de suivi-animation, qui est chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller, d'aider à l'établissement des dossiers et d'effectuer le versement d'aides financières, comme nous venons de voter. La convention d'OPAH-RU prévoit en complément de ces moyens incitatifs, la possibilité d'utiliser des procédures contraignantes par la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière, appelée aussi "ORI", portant sur quelques immeubles dégradés. Une ORI consiste à imposer aux propriétaires des travaux de remise en état de leur immeuble avec pour objectif d'améliorer leurs conditions d'habitabilité. L'équipe de suivi-animation propose à la Ville plusieurs immeubles particulièrement dégradés dont les propriétaires n'ont pu être mobilisés dans le cadre des mesures incitatives. Ces 3 immeubles, en raison de leur implantation sur un site sensible, l'entrée de la Ville, et de leur qualité architecturale, justifient de la mise en œuvre d'une procédure spécifique pour permettre leur réhabilitation. Ces 3 immeubles sont 9 rue Denain, 33-35-37 rue Règemortes et 8-10 rue d'Enghien. L'ORI nécessite une déclaration d'utilité publique prononcée par Monsieur le Préfet après enquête publique. Les immeubles concernés sont situés dans le périmètre de l'AVAP, ce qui permet aux propriétaires bailleurs, en complément des aides de l'ANAH, de Moulins Communauté, du Conseil Général et de la Ville, de pouvoir bénéficier du dispositif "Malraux" sur les revenus fonciers. Je vous propose de demander la mise en œuvre de la procédure de restauration immobilière sur ces 3 immeubles et d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet pour organiser l'enquête préalable à la déclaration publique de l'ORI.

MONSIEUR LE MAIRE - Unanimité, merci Dominique.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L313-4 à L313-15 et R313-23 à R313-28 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville, sur 5 ans (2012 à 2016),

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit en complément de ces moyens incitatifs, la possibilité d'utiliser des procédures contraignantes par la mise en place d'une Opérations de Restauration Immobilières (ORI) portant sur 4 à 5 immeubles dégradés,

Considérant qu'une ORI consiste à imposer aux propriétaires des travaux de remise en état de leur immeuble avec pour objectif d'améliorer leurs conditions d'habitabilité,

Considérant que l'équipe de suivi-animation propose à la Ville plusieurs immeubles particulièrement dégradés dont les propriétaires n'ont pu être mobilisés dans le cadre des mesures incitatives,

Considérant que 3 immeubles en raison de leur implantation sur un site sensible (entrée de Ville) et de leur qualité architecturale justifient de la mise en œuvre d'une procédure spécifique pour permettre leur réhabilitation,

Considérant que ces immeubles sont les suivants :

- Immeuble 9, rue Denain, appartenant à M. Dizdarévic
- 33-35-37 rue Rêgemortes, appartenant à Mme Chamoux
- 8-10 rue d'Enghien, appartenant à M. Grand-Fourmond

Considérant que l'ORI nécessite une déclaration d'utilité publique, prononcée par Monsieur le Préfet après enquête publique,

Considérant que les immeubles concernés sont situés dans le périmètre de l'AVAP ce qui permet aux propriétaires bailleurs, en complément des aides de l'ANAH, de Moulins Communauté, du Conseil Général et de la Ville, de pouvoir bénéficier du dispositif « Malraux » sur les revenus fonciers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre en œuvre la procédure de restauration immobilière sur les immeubles :

- 9, rue Denain,
- 33-35-37, rue Rêgemortes,
- 8-10 rue d'Enghien,

Autorise Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet de l'Allier pour l'organisation de l'enquête préalable à la déclaration publique de l'ORI.

Délibération n°DCM201595

28. ACCUEIL DE LOISIRS DES MOUNINES - TARIFICATION

MONSIEUR MOREAU - Comme chaque année, nous avons décidé d'appliquer ce que la CAF appelle le taux d'efforts donc nos prix de journée varieront entre 1,79 euro et 13,37 euros c'est-à-dire selon le plancher de la CAF et le plafond de la CAF donc je vous propose d'adopter ces tarifs.

MONSIEUR LE MAIRE - Approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'article R 227-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 décidant la modification de la tarification des séjours en Centres de Loisirs à compter du 2 septembre 2014 et fixant les tarifs des séjours à 0,023 % des ressources brutes annuelles des familles, dans la limite d'un revenu plancher égal à 7 549,56 € et d'un revenu plafond de 57 741,96 €, ce qui équivaut à un tarif journalier (comprenant le repas) pouvant varier de 1,74 € à 13,28€.

Vu le message électronique de la Caf de l'Allier en date du 28 janvier 2015 précisant son nouveau revenu plancher (7 769,88 €) et son nouveau revenu plafond (58 146,12 €) relatifs à cette tarification,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015 approuvant le règlement intérieur des structures péri et extrascolaires de la Ville de Moulins,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 07 juillet 2015,

Considérant qu'il convient de tenir compte du nouveau barème transmis par la Caf de l'Allier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs des séjours à 0,023% des ressources brutes annuelles des familles, dans la limite d'un revenu plancher égal à 7 769,88 € et d'un revenu plafond de 58 146,12 €, ce qui équivaudra à un tarif journalier (comprenant le repas) pouvant varier de 1,79 € à 13,37 €,

Décide de conserver l'application d'une dégressivité se calculant par l'application d'un taux d'effort aux ressources brutes annuelles de la famille de 0,021% pour le deuxième enfant, de 0,019% pour le troisième enfant, de 0,016% à partir du quatrième enfant, tout en tenant compte d'un minimum de prix journée égal au prix plancher défini par la CAF,

Décide de conserver l'application d'un abattement sur le prix de la journée, de 40% pour obtenir le tarif de la demi-journée incluant le repas, et de 60% pour obtenir celui de la demi-journée sans le repas,

Décide de conserver le principe d'une étude de la situation des familles en grande difficulté, telle qu'une rupture de ressources, en vue d'une prise en charge exceptionnelle et ponctuelle.

Délibération n°DCM201596

29. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES : PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 - MODIFICATION

MONSIEUR MOREAU - On avait proposé dans une délibération précédente 2 tarifs et finalement, il nous a semblé plus intéressant de proposer désormais un tarif unique donc je vous propose de simplifier la délibération et de fixer cette participation intercommunale à 400 euros.

MONSIEUR LE MAIRE - Unanimité.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education, relatif à la répartition des charges de fonctionnement dans le cas où l'école d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Vu la délibération du 07 juillet 1995 définissant l'accord intervenu entre les trois communes, Moulins – Yzeure - Avermes, pour mettre en œuvre la réglementation fixant le principe général des charges de fonctionnement des écoles publiques, accueillant des enfants des communes extérieures

Vu la délibération du 27 juin 2014 fixant la répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année scolaire 2014-2015,

Vu la délibération du 09 avril 2015 fixant la répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année scolaire 2015-2016,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 07 juillet 2015,

Considérant la situation dans laquelle une école moulinoise reçoit un élève domicilié dans une commune extérieure, la commune de résidence de cet élève se doit de contribuer aux charges scolaires de ce dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Annule la délibération du 09 avril 2015 fixant la répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année scolaire 2015-2016,

Décide pour l'année scolaire 2015-2016, de fixer la participation intercommunale des charges scolaires à 400,00 euros, par enfant scolarisé à Moulins mais ayant sa résidence dans une commune extérieure à la ville de Moulins.

Délibération n°DCM201597

30. MODIFICATIONS DE LA CARTE SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

MONSIEUR MOREAU - Cette année est particulièrement riche en événements puisque nous avons 2 écoles qui ferment et 1 école qui fusionne, évidemment cela se traduit par un nombre de mouvements important dont vous avez la liste annexée. Évidemment, c'est l'Etat qui décide des ouvertures et des fermetures. Je vous propose donc de prendre acte de ces modifications et comme chaque année de regretter toutes les décisions relatives aux fermetures.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok unanimité, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu les arrêtés de l'Inspection Académique en date du 14 avril 2015 et du 17 juin 2015, concernant les affectations et les retraits, dans les écoles de la Ville de Moulins, d'emplois d'instituteurs ou de professeurs des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, à compter de la rentrée scolaire 2015-2016,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 07 juillet 2015,

Considérant que les modifications de la « carte scolaire 2015-2016 » sont les suivantes :

- Ecole élémentaire Achille Roche :
 - Deux fermetures de postes,
- Ecole primaire Gaspard Roux :
 - Deux fermetures de postes,
- Ecole maternelle Les Mariniers :
 - Une ½ fermeture de poste,
- Ecole maternelle Arc-en-Ciel :
 - Une ½ ouverture de poste
- Ecole élémentaire Jean Moulin :
 - Deux ouvertures de postes
- Ecole élémentaire Rives d'Allier :
 - Une ouverture de poste

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte des décisions de l'Inspection Académique concernant les modifications de la « carte scolaire » à compter de la rentrée scolaire 2015-2016,

Regrette les décisions relatives aux fermetures de classes et aux retraits d'emplois d'instituteurs ou de professeurs des écoles de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.

Délibération n°DCM201598

31. DESAFFECTATION DE L'ECOLE PRIMAIRE GASPARD ROUX

MONSIEUR MOREAU - Cette école Gaspard Roux qui abritait moins d'une quarantaine d'élèves pour 2 postes est donc fermée à la rentrée. Nous avons été saisis par l'ITEP, on en avait déjà parlé en commission scolaire, ça veut dire que ces bâtiments peuvent rester à destination d'enfants ou d'adolescents qui habitent à Moulins et qui aujourd'hui doivent effectuer les trajets jusqu'à Nérès donc ils vont disposer sur place d'un établissement scolaire sauf que, comme on ne rentre pas dans le cycle classique, il faut d'abord désaffecter les bâtiments pour qu'il puisse ensuite avoir une autre utilisation.

MONSIEUR LE MAIRE - Approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des compétences communales, disposant que le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles, après avis du représentant de l'Etat dans le département,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune et aux opérations immobilières,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques et des logements d'instituteurs situés dans l'enceinte scolaire ou ayant un accès direct à celle-ci,

Vu la délibération du 20 février 2015 relative à la fermeture de l'école primaire « Gaspard Roux »,

Vu le courrier de Monsieur le Maire, en date du 28 janvier 2015, sollicitant l'avis de Monsieur le Préfet de l'Allier concernant les décisions de désaffectation de l'école primaire Gaspard Roux,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur académique, en date du 26 février 2015, indiquant que la demande émise par le Monsieur le Préfet de l'Allier, relativement à la désaffectation de l'école primaire Gaspard Roux, n'appelle pas d'objection de sa part,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Allier, en date du 06 mars 2015, informant de son avis favorable à la désaffectation de l'école primaire Gaspard Roux,

Vu l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Sociales réunie le 07 juillet 2015,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire de la parcelle cadastrée Section AH 119, située 42, rue Gaspard Roux, sur laquelle est implantée l'école primaire Gaspard Roux, dont la fermeture a été effective à la fin de l'année scolaire 2014-2015,

Considérant que la Ville louera ces locaux à l'I.T.E.P. (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique) de Nérès-les-Bains dont la vocation est d'accueillir des enfants ou des adolescents domiciliés dans l'agglomération moulinoise, qui effectuaient jusqu'à présent des déplacements jusqu'à Nérès-les-Bains.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la désaffectation de l'école primaire Gaspard Roux.

Délibération n°DCM201599

32. CHOIX DU NOM DE L'ECOLE FUSIONNEE : "LES RIVES D'ALLIER / LES CHAMPINS"

MONSIEUR MOREAU - Là, cela a fait l'objet d'une démarche auprès du terrain, auprès des enfants, auprès des parents et auprès des enseignants, je suis en train de chercher l'argumentaire qui nous avait été fourni notamment par les équipes enseignantes, donc le choix s'est porté sur Léonard De Vinci. C'est un personnage, on va dire, plutôt consensuel, qui est surtout intéressant parce que, disent-ils, il symbolise le savoir et la curiosité, ce qui est justement un message positif à passer notamment en direction des élèves. Je vous rappelle que nous n'étions pas obligé de débaptiser cette école mais il y avait l'idée de montrer que c'est une nouvelle école avec un nouveau fonctionnement, en plus elle est en cours de rénovation et les travaux vont s'étaler jusqu'en 2019 donc ça permet de donner une nouvelle image à cette école.

Interventions hors micro.

MONSIEUR LE MAIRE - Il y a donc une unanimité sur Léonard De Vinci, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 20 février 2015, relative à la fusion des écoles élémentaires « Les Champins » et « Les Rives d'Allier » sur le site des Rives d'Allier, et à la modification du nom de l'école élémentaire fusionnée,

Vu l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Sociales, réunie le 07 juillet 2015,

Considérant que cette fusion s'inscrit dans le cadre de la restructuration des écoles du quartier sud,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins, des enseignants et des membres des conseils d'école des établissements concernés de changer le nom de l'école élémentaire unique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que l'ancienne école « Les Rives d'Allier » sera débaptisée à la fin de l'année scolaire 2014-2015, et qu'elle s'appellera, dès la rentrée scolaire 2015-2016, l'école élémentaire « Léonard De Vinci ».

Délibération n°DCM2015100

33. SERVICES PERI ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE DE MOULINS - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

MONSIEUR MOREAU - On a souhaité passer cette délibération en 2 temps. Au dernier conseil, vous avez eu déjà eu cette délibération. Ensuite, on a pu la confronter et étudier un petit peu les observations qui nous ont été faites. Tenant compte des remontées du terrain, des enseignants et des parents, il y a eu une réflexion interne ainsi je vous propose donc de modifier à la marge la délibération précédente. Alors les modifications portent sur un assouplissement notamment des cas de dégrèvements, je les rappelle ici, sur production d'un certificat médical les familles ne paieront pas le prix du repas qui n'est pas consommé, si elles se désinscrivent du service de restauration en cas d'événement familial majeur et puis, il y a parfois aussi des organisations scolaires qui ne peuvent pas être anticipées comme des sorties scolaires non prévues ou en tout cas faites au dernier moment, ou des enseignants non remplacés, ça arrive de temps en temps, ou en cas de grèves ça arrive aussi. Voilà dans ces cas-là, évidemment, les familles qui doivent réserver à l'avance ne peuvent pas le prévoir. On va aussi assouplir le nombre de jours de réservations puisqu'on va le passer de 31 jours à 15 jours, ce qui est une période, on va dire, honnête pour préparer ces réservations.

MADAME TABUTIN - Je vais porter au vote, qui est contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 21 mai 2015 approuvant le règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Moulins,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 07 juillet 2015,

Considérant la volonté de la ville de Moulins d'assouplir les modalités de facturation et de règlement concernant la restauration scolaire telles que proposées dans l'Article 17, Chapitre 3, du règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Moulins,

Considérant que la Ville souhaite élargir les cas de dégrèvement possibles aux situations suivantes : certificat médical (dès le 1er jour), désinscription du service de restauration, événement familial majeur, organisation scolaire qui ne peut être anticipée (absences non remplacées de l'enseignant, grèves, sorties scolaires non prévues dans le délai imparti pour effectuer les réservations)

Considérant qu'il convient de modifier l'article 17, Chapitre 3, du règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Moulins, concernant les cas de dégrèvement possibles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Moulins tel qu'annexé à la présente délibération,

Décide que tout cas exceptionnel pourra être étudié par la Direction « Jeunesse-Education » pour dégrèvement.

Délibération n°DCM2015101

34. CONTRAT DE VILLE 2015/2020

MONSIEUR BENZOHR - Le courrier de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances en date du 22 octobre 2014 a acté la carte du périmètre réglementaire du quartier prioritaire de la politique de la Ville "Moulins Sud". La loi du 21 février 2014 a fourni un nouveau cadre d'action pour la politique de la Ville en précisant les objectifs poursuivis par cette politique, les principes guidant la redéfinition de sa géographie d'intervention et l'ensemble des outils qu'elle mobilise. La mise en cohérence des différents instruments est garantie par un nouveau cadre contractuel entre l'Etat et les collectivités territoriales, qui consacre l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires. La Ville de Moulins doit donc être cosignataire avec Moulins Communauté du Contrat de Ville 2015-2020, j'ajoute que ce Contrat de Ville est consultable en Mairie à tout moment donc toute personne peut le consulter, et pour cela, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce Contrat de Ville 2015-2020.

MADAME TABUTIN - Qui est contre, qui s'abstient ? Unanimité donc Monsieur le Maire pourra signer ce Contrat de Ville.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur BENZOHR*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui ambitionne de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la Ville et définit le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville,

Vu la circulaire du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu le courrier de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) du 22 octobre 2014 actant la carte du périmètre réglementaire du quartier prioritaire de la politique de la Ville « Moulins-sud » situé dans l'Agglomération Moulinoise,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 07 juillet 2015,

Considérant que la loi du 21 février 2014 fournit un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville en précisant, dans un même texte, les objectifs poursuivis par cette politique, les principes guidant la redéfinition de sa géographie d'intervention et enfin l'ensemble des outils qu'elle mobilise,

Considérant que la mise en cohérence de ces différents instruments est garantie par un nouveau cadre contractuel entre l'État et les collectivités territoriales, consacrant l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires : le Contrat de Ville 2015-2020,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Politique de la Ville dont dépendent les actions d'insertion en direction des publics en difficulté de l'agglomération,

Considérant que le quartier prioritaire « Moulins-sud », défini par l'ACSE pour l'Agglomération Moulinoise, est situé sur la Commune de Moulins,

Considérant ainsi que la Ville de Moulins doit être cosignataire avec Moulins Communauté du Contrat de Ville 2015-2020,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville 2015-2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville 2015-2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°DCM2015102

35. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES ACCUEILS DE JEUNE DE LA VILLE DE MOULINS ET LE CLUB BOSSPORT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE TURQUE

MONSIEUR BENZOHRA - Juste une petite précision, ce sont les jeunes des quartiers de toute l'agglomération Moulinoise. Alors ce sont des jeunes, qui sont suivis dans les accueils de jeunes, avec lesquels on travaille pour la réalisation de projets, comme je le disais à Jacques tout à l'heure. Après plusieurs années de réflexion et de travail avec ces jeunes, il a été remonté qu'ils souhaitent mettre en place un club de football, alors les entraînements entre eux c'est bien mais maintenant ils seraient intéressés pour faire de la compétition. Dans un idéal un petit peu de fair-play et d'éthique sportive, on met à disposition le stade Marcel Zawada, qui se trouve sur la plaine de jeux des Champins. Pour cela, une convention doit être signée avec les accueils de jeunes car ce sont les accueils de jeunes qui ont des créneaux horaires pour l'utilisation du stade et qu'ils souhaitent mettre à disposition du club Bossport. Ces jeunes motivés souhaitent vraiment entrer dans le monde de la compétition, pour ça ils nous ont demandé de pouvoir bénéficier du terrain de foot 2 dimanches par mois pour recevoir les autres équipes afin de pouvoir rentrer dans le monde de la compétition. Je pense que c'est très intéressant et pour cela, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

MONSIEUR LAHAYE - Je ne sais pas s'il n'y a pas une contradiction entre le principe "un club, un sport" et le fait de faciliter la création d'un autre club de foot. Je pense qu'effectivement il y a 2 façons de faire soit les jeunes s'organisent, alors c'est vrai qu'ils ont envie de travailler disons un peu hors club, etc... mais s'ils veulent faire de la compétition le but est qu'on retrouve tout le monde au niveau de l'ASM dans le respect du principe "un club, un sport".

MONSIEUR BENZOHRA - Alors je vais te répondre, Jacques, tu sais comment ça se passe sur les quartiers, notamment sur l'un au niveau des accueils de jeunes, ces jeunes sont de toutes ethnies mais ils sont entre eux. Ils ont grandi ensemble et ils veulent jouer ensemble et ce n'est pas évident de jouer ensemble dans les clubs c'est-à-dire qu'ils veulent rester entre ceux du groupe et de cette équipe-là, c'est un plaisir. C'est surtout cette amitié qui les lie, ils veulent jouer ensemble et ils ne veulent pas aller dans un club où seuls 2 ou 3 d'entre eux puissent jouer voilà.

MONSIEUR LAHAYE - Bien sûr je pense que cette contrainte est réelle mais l'idée du sport est aussi de travailler et d'être tous ensemble donc quelque part c'est un constat d'échec par rapport aux clubs classiques. Alors peut-être que c'est un bon moyen et qu'ils sont amenés à terme à se noyer après au niveau de l'ASM. Je veux dire que c'est une bonne chose mais je trouve que dans les critères que l'on a donné au niveau de l'ASM, c'est justement que chaque jeune moulinois s'y sente bien. Il est vrai que c'est bien que les équipes de copains se retrouvent pour faire du sport comme ça, par contre qu'ils se lancent dans l'idée de faire absolument des compétitions, ça dépend du niveau.

MONSIEUR MONNET - Ce n'est pas le problème de financer une association ou un club de sport monté par des jeunes mais on a eu des débats ici même qui ont été tenus en contradiction avec ça. Je rappelle par exemple qu'on a supprimé des moyens à l'ASPTT Foot en considérant qu'il fallait respecter le principe "un club, un sport". Je me souviens il y a quelques années, je crois que c'était dans le mandat précédent, où il y avait le club de la Madeleine, c'était un groupe de jeunes de quartier qui s'étaient organisés et qui avaient

envie de jouer entre eux et à qui on a au bout d'un moment refusé des moyens donc ils ont été obligés d'arrêter leur activité parce qu'on considérait qu'il y avait déjà des clubs de sport qui existaient et qui étaient subventionnés donc c'est vraiment là-dessus que ça me dérange, qu'est-ce qui fait que ce club là on va le financer ou l'aider et que certains autres on va leur refuser ?

Interventions hors micro.

MADAME TABUTIN - Je vais juste replacer les choses, on n'est pas dans une activité sportive, on est dans le cadre d'activités au sein de l'accueil des jeunes. D'ailleurs, on a eu un débat dans le cadre de la mise en place du contrat éducatif où justement nous avons rencontré tous les jeunes en 2010. Rappelez-vous, au moment où on a réfléchi sur la mise en place d'un contrat d'activités au sein de cet accueil de jeunes, on avait demandé aux jeunes de réfléchir et de se mobiliser pour proposer eux-mêmes, d'être acteur dans la mise en place d'activités. C'est ce qu'ils ont fait avec l'équipe éducative et avec Béké, ils ont réfléchi et ils ont rassemblé parce qu'il n'y a pas que des jeunes de Moulins Sud, il y a des jeunes du centre-ville et de toute l'agglomération, ils ont proposé une activité commune. En même temps, il est évident qu'au bout d'un certain nombre d'années où ils ont joué ensemble à l'accueil de jeunes où ils ont fait des matchs entre eux, à un moment donné, il y a un palier qui est atteint et où effectivement il y a une forme d'émulation et de compétition entre eux. Ils s'entraînent toujours à l'accueil de jeunes et c'est seulement dans le cadre de la compétition pour recevoir d'autres clubs qu'ils peuvent par convention utiliser le terrain Marcel Zawada. Bien évidemment, il n'y a aucune subvention puisque c'est quelque chose qui est compris dans le cadre des activités de l'accueil de jeunes et au travers de cette activité, il y a un certain nombre de principes qui sont mis en place comme le respect et le sport collectif. Ce n'est pas mis aujourd'hui, plaqué comme ça mais c'est le déroulement d'une réflexion qui vient depuis plusieurs années, comme ils ont fait d'ailleurs pour le défilé sur la place d'Allier qui a eu lieu il y a quelques années. En même temps, il y avait eu toute une émulation pour montrer ce dont ils sont capables comme pour cette confrontation dans le cadre de matchs avec d'autres équipes. Je vous rejoins, le but n'est pas non plus qu'ils restent là puisque ce sont des jeunes qui ont entre 14-16 ans, le but est aussi qu'ils rejoignent d'autres clubs, le but n'est pas non plus qu'ils restent là.

MONSIEUR LAHAYE - Je pense quand même qu'au niveau de la délibération c'est l'association culturelle turque, quelque part il est vrai que c'est qu'une convention de 1 an et que si cela se place dans une démarche éducative et le fait à terme d'aller vers l'ASM ou un autre club pourquoi pas. Je comprends bien ce que dit Béké, c'est une vraie difficulté que les jeunes aillent comme ça mais je pense que ce n'est pas forcément une bonne chose que les jeunes se retrouvent aussi qu'entre eux, que dans une communauté.

MONSIEUR MONNET - Nicole, comprends moi bien, je ne conteste pas cette délibération et ce que tu dis, je le partage, la seule chose que je dis c'est que tout ce que tu as dit peut s'appliquer à d'autres structures que l'on n'a pas voulues soutenir, c'est juste ce que je dis. J'ai quelques exemples en tête de structures de jeunes, qui certes ne sortaient pas de la maison des jeunes mais qui étaient quand même structurées et à qui on n'a pas voulu soutenir l'activité, considérant qu'ils étaient sur un secteur déjà occupé par les clubs. Je conteste juste cette méthode, je ne conteste pas le fait que ce soit des jeunes ça me va bien. Mais par rapport à d'autres situations dont on aura l'occasion de revenir dans d'autres conseils municipaux éventuellement, je trouve que là, on a un discours avec 2 poids et 2 mesures en fonction du groupe de jeunes qui s'organise c'est ça que je veux dire. C'est ça qui m'embête, et j'ai en tête des exemples très précis que tu connais d'ailleurs. Mon problème est que j'aurais aimé qu'on soutienne toutes ces initiatives de la même façon.

MONSIEUR BENZOHR - Bien sûr que je les connais et c'est pour ça d'ailleurs. Je voulais dire juste ajouter que ces jeunes ont pris l'Association turque parce que l'animateur est d'origine turque, bon ils ont pris cette association-là juste pour se couvrir. C'est l'animateur le porteur de ce projet. Ces jeunes ont monté un projet, ils l'ont bien réfléchi longuement et ils nous l'ont présenté, moi, vraiment je tiens à les féliciter.

MONSIEUR MONNET - On les félicite aussi mais, moi, mon problème, c'est que j'aurais aimé qu'on soutienne toutes ces initiatives de la même façon parce qu'il en a déjà eues qu'on n'a pas soutenu.

Interventions hors micro.

MONSIEUR LE MAIRE - En tout cas, vous voyez tous que ce n'est pas dans le volet sportif que c'est présenté, c'est présenté là dans le volet politique de la ville. Deuxièmement, il y a aucun moyen financier

qui lui est fait et troisièmement, c'est probablement transitoire. Maintenant que chacun s'est exprimé, qui est contre, qui s'abstient, merci pour cette approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur BENZOHR*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Considérant qu'il est important de soutenir et d'accompagner les initiatives des jeunes et de favoriser les actions leur permettant de développer leur autonomie et leur esprit d'équipe,

Considérant qu'une association pour la pratique du football a été créée à l'initiative des jeunes et qu'il est nécessaire qu'ils puissent utiliser un terrain pour l'exercice de cette activité,

Considérant que les accueils de jeunes disposent d'un créneau horaire pour l'utilisation du stade Marcel ZAWADA situé Plaine de Jeux des Champins à Moulins qu'ils souhaitent mettre à disposition de l'association,

Considérant qu'il convient de formaliser cette utilisation dans le cadre d'une convention entre les accueils de jeunes de la Ville de Moulins et le club Bossport de l'association culturelle turque,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention ci-joint à passer entre les Accueils de Jeunes de la Ville de Moulins et le club Bossport de l'association culturelle turque,

Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat ci-annexée.

Délibération n°DCM2015103

36. PERSONNEL COMMUNAL - ASTREINTES

MADAME TABUTIN - Ça concerne la police municipale, c'est dans le cadre du fonctionnement d'une aire d'accueil des gens du voyage car les agents du service de la police municipale sont amenés à intervenir en dehors des heures de travail afin de régler toutes les difficultés qui peuvent survenir et de s'assurer du bon usage de l'infrastructure. Sont concernés uniquement les agents qui sont affectés au service de la police municipale relevant des filières police et technique et susceptible d'intervenir sur ce site. Ces astreintes seront effectuées à tour de rôle selon un planning défini par le chef de service et pour une durée qui n'excèdera pas une semaine sauf contraintes majeures. L'agent d'astreinte sera équipé d'un téléphone professionnel dédié aux appels des usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage et il sera tenu de pouvoir être joint en dehors des heures normales de service afin de prendre et d'appliquer les dispositions nécessaires. Ces périodes d'astreintes donnent lieu soit au versement d'une indemnité dont les montants sont fixés par des textes réglementaires, soit à un repos compensateur fixé également par des textes réglementaires voilà.

MONSIEUR MONNET - C'est juste pour souligner vraiment l'efficacité d'interventions et la rapidité d'intervention de la police municipale car à chaque fois, même si c'était pour des chiens errants, quand j'ai eu besoin de faire appel à eux sur des temps de week-end, à chaque fois ça tombe sur moi, mais il est vrai qu'à chaque fois il y a eu une intervention très rapide et très efficace et cela mérite d'être souligné.

MONSIEUR LE MAIRE - En tous cas, merci de rendre hommage à l'action de la police municipale. Qui est contre, qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 07 juillet 2015,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans fonction publique territoriale, et notamment les articles 5 et 9,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de compensation des astreintes et permanences de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités d'organisation des astreintes effectuées par les agents affectés au service Police Municipale et de procéder à l'application des textes susvisés prévoyant les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes effectuées par le personnel communal,

Considérant que dans le cadre du fonctionnement d'une aire d'accueil des gens du voyage, les modalités d'organisation de ces astreintes répondent à la nécessité de s'assurer d'un bon usage de cette infrastructure et de pouvoir intervenir à tout moment afin de régler toutes difficultés pouvant survenir,

Vu l'avis favorable rendu par les membres du Comité Technique réunie le 06 juillet 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mise en œuvre du dispositif réglementaire susvisé relatif aux modalités d'astreintes effectuées par le personnel municipal affecté au service Police municipale tel que présenté ci-après :

1 / Agents concernés : Ensemble des agents affectés au service Police municipale relevant des filières police et technique et susceptible d'intervenir sur site

2/ Périodicité et durée : les astreintes sont effectuées, à tour de rôle, selon un planning défini par le Chef de service et pour une durée n'excédant pas une semaine sauf contraintes majeures

3 / Objet de l'astreinte :

- L'agent d'astreinte est équipé d'un téléphone professionnel dédié aux appels des usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage et il est tenu de pouvoir être joint en dehors des heures normales de service afin d'arrêter les dispositions nécessaires

- Il s'agit d'interventions et de décisions d'intervention pour tous les événements survenant sur l'aire d'accueil des gens du voyage ou nécessitant l'information du Maire ou des Adjointes de permanence.

- Assurer la sécurité publique des personnes et des biens

- Continuité du service public

4 / Indemnisation et compensation :

- Les périodes d'astreintes donnent lieu :

o soit au versement d'une indemnité dont les montants sont fixés par les textes susvisés (Agents relevant de toutes filières)

o soit à un repos compensateur fixé par les textes susvisés (à l'exception des agents relevant de la filière technique)

- Les interventions durant les périodes d'astreintes donnent lieu :

o soit au versement des IHTS pour les agents qui y sont éligibles

o soit au versement d'une indemnité d'intervention pour les agents ne pouvant percevoir les IHTS

o soit à un repos compensateur fixé par les textes susvisés

Dit que ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

Autorise Monsieur le Maire à déterminer le mode de compensation des astreintes conformément aux dispositions statutaires en vigueur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

Délibération n°DCM2015104

37. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MADAME TABUTIN - Il s'agit d'une délibération que nous voyons régulièrement au sein du Conseil Municipal. Suite à la commission paritaire qui s'est réunie le 12 juin au centre de gestion de l'Allier afin d'examiner les propositions du tableau d'avancement de grade sur différents cadre d'emploi et enfin de pouvoir nommer les agents concernés, il est donc proposé à l'assemblée délibérante de modifier ce tableau des effectifs afin d'intégrer ces avancements. Ça concerne la transformation de 24 postes toutes filières confondues.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 9 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014, du 20 février 2015 et du 21 mai 2015 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 07 juillet 2015,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé en raison de certains mouvements et avancements du personnel dans le cadre de leur évolution professionnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la transformation des postes budgétaires suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 2 postes de rédacteur en postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe

FILIERE TECHNIQUE

- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe en postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principal

FILIERE ANIMATION

- 3 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe en postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe en poste d'animateur principal de 1^{ère} classe

FILIERE SOCIALE

- 3 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe en postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 poste de brigadier en poste de brigadier-chef principal

Délibération n°DCM2015105

38. APPROBATION DE LA CONVENTION DE CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET LA VILLE DE MOULINS

MONSIEUR LE MAIRE - Délibération portant sur l'approbation de la convention de création de services communs, c'est l'aspect mutualisation, on a vu cette convention du côté de Moulins Communauté et on la voit maintenant du côté de la Ville.

MADAME TABUTIN - Petit rappel, par délibération du 03 avril 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le rapport relatif aux mutualisations de service et le projet de schéma de mutualisation complété. Ces derniers ont été transmis le 7 avril 2015 à chaque commune membre et chaque commune a eu un délai de 3 mois pour donner son avis. Par courrier du 10 avril 2015, la Ville de Moulins a informé Moulins Communauté de sa volonté de participer à la création des services communs que je rappelle : Ressources humaines, Finances, Contrôle de gestion, Commande publique, Service juridique, Secrétariat général, Urbanisme dont autorisation du droit des sols et Direction générale. Par délibération du 21 mai 2015, on a donné un avis favorable sur ce rapport relatif aux mutualisations et sur le projet de schéma de mutualisation. Moulins Communauté ayant accepté là aussi la création des services communs proposée par la Ville de Moulins, il convient désormais de préciser les conditions de mise en œuvre de ces services, les effets sur

l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents, le fonctionnement des services communs ainsi que leur gouvernance, leur financement, les moyens humains et matériels mis à disposition, les modalités d'évaluation et la gestion des modifications et des litiges. Le Conseil Communautaire vient d'approuver les termes de la convention lors de sa séance qui s'est tenue, précédant le conseil municipal. Cette création interviendra à compter du 15 juillet 2015 et l'ensemble des documents qui constituent la convention de création des services communs a recueilli l'avis favorable du comité technique réuni le 6 juillet 2015. Nous vous demandons donc d'approuver cette convention de création des services communs entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins.

MONSIEUR LAHAYE - Je pense qu'on a déjà eu un débat sur ce sujet.

MONSIEUR LE MAIRE - Je me suis dit, je l'ai vu d'ailleurs tout à l'heure, tu as pris un tel plaisir au débat qui a eu lieu à Moulins Communauté, que tu allais vouloir qu'on refasse le film mais je te remercie d'accepter ce sacrifice de ne pas reprendre ce moment de grand bonheur.

MONSIEUR LAHAYE - Je pense qu'au niveau de la CLETC il y a eu effectivement, il faut le souligner, un travail de fond qui s'est fait, tout comme il y a eu un gros travail de fait par les services de Moulins Communauté et par les services municipaux parce que ce n'est pas une mince affaire de gérer ça. Les remarques, faites lors de la première réunion de la CLETC, ont été prises en compte dans la deuxième réunion de la CLETC donc je pense qu'effectivement par rapport à la convention il y a des choses de faites. J'ai une question, sur Moulins Communauté ça amène le transfert de 25 personnes donc il va falloir faire des modifications au niveau des locaux et ce départ des 25 personnes au niveau de La Ville, est-ce que ça entraîne des modifications au niveau des locaux ? Est-ce qu'on envisage de tout regrouper au niveau de la Mairie et d'utiliser un certain nombre de locaux où il y avait d'autres services, par exemple des locaux qui pourraient être loués, donnés ou vendus au niveau de Moulins Communauté ?

MONSIEUR LE MAIRE - On va évidemment garder les locaux et pour leur usage et leur affectation, on reviendra devant vous dans un petit moment, on n'a pas réponse à tout. Je mets donc au vote cette convention entre la Communauté d'agglomération et la Ville de Moulins, qui est contre, qui s'abstient ? Le miracle a des limites, je crois que tout à l'heure quelqu'un a évoqué Saint-Thomas, voilà le miracle a atterri.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PERISSOL*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs »,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2015 approuvant le rapport relatif aux mutualisations de service et le projet de schéma de mutualisation complété,

Vu le courrier de Moulins Communauté du 7 avril 2015 transmettant à chaque commune membre ce rapport et le projet de schéma complété et ouvrant un délai de 3 mois à chaque commune pour donner son avis,

Vu le courrier de la Ville de Moulins du 10 avril 2015 informant Moulins Communauté de sa volonté de participer à la création des services communs suivants : Pôle ressources (Ressources humaines, Finances, Contrôle de gestion, Commande publique (marchés publics, achats), Service juridique/Secrétariat Général), Urbanisme dont autorisation du droit des sols, Direction Générale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2015 donnant un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations de service et le projet de schéma de mutualisation complété,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2015 relative à l'approbation du rapport sur le projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2015 relative à l'approbation de la convention de création de services communs entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins,

Considérant que la mise en œuvre des services communs relève de conventions entre Moulins Communauté et chaque commune désirant adhérer aux services communs,

Vu le projet de convention ci annexé,

Considérant que ce projet de convention fixe les modalités des services communs, les effets sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents, le fonctionnement des services communs, leur gouvernance, leur financement, les moyens humains et matériels mis à disposition, les modalités d'évaluation et la gestion des modifications et des litiges,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Moulins du 6 juillet 2015,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 1 CONTRE (Mr MONNET) et 4 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Approuve le projet de convention annexé,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de création de service commun entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins dans les domaines suivants : Pôle ressources (Ressources Humaines, Finances, Contrôle de gestion), Commandes publiques (marchés publics et achats), Service juridique/Secrétariat général, urbanisme dont autorisation du droit des sols, Direction Générale, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n°DCM2015106

39. FOURNITURE DE CARBURANT ET DE FIOUL DOMESTIQUE - AVENANTS DE TRANSFERT DES MARCHES N°12100 SUPERCARBURANTS EN STATION ET N°12101 GAZOLE EN STATION

MONSIEUR PLACE - On va tout simplement vous demander d'autoriser Monsieur le Maire à signer 2 avenants concernant des marchés de carburants en station passés avec Total Raffinage marketing, qui cède son activité à Total Marketing France.

MONSIEUR LE MAIRE - Tout le monde est d'accord, ça va de soi. Sur ces mots, je vous propose d'aller reprendre des forces, je me réjouis que ce conseil ait eu lieu à la Madeleine, je remercie beaucoup les habitants de la Madeleine, peut-être aussi d'ailleurs d'être venus assister à ce conseil, je vous dis un très grand merci, je vous souhaite de tout cœur un très bon été et on se retrouvera pour un prochain Conseil Municipal le 16 octobre.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics relatif à la passation d'avenants,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés n°12100 et 12101 relatifs respectivement à la fourniture de supercarburants en station et de gazole en station avec la société TOTAL Raffinage Marketing,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 aux marchés n°12100 et 12101 modifiant le bordereau des prix carte, avec la société titulaire TOTAL Raffinage Marketing,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 08 juillet 2015,

Considérant que TOTAL Raffinage Marketing a effectué l'apport de sa branche complète et autonome d'activité en France à sa filiale TOTAL Marketing France, qu'elle détient à 100%, avec effet au 1^{er} juin 2015,

Considérant qu'il convient donc de conclure deux avenants pour transférer les marchés n°12100 et n°12101, dont le titulaire était TOTAL Raffinage Marketing à TOTAL Marketing France,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les avenants de transfert des marchés n°12100 et n°12101 annexés,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert des marchés n°12100 et n°12101 avec la société titulaire TOTAL Marketing France, lesquels prendront effet à compter du 1^{er} juin 2015.

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance

Ludovic BRAZY

